



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté modificatif d'agrément de la société ALLIANCE
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-11 et R 123-12 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1988 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 notamment le chapitre 3 relatif aux centres de formation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant agrément de la société ALLIANCE dont le siège social est situé 6 rue Joseph Cugnot à Beauvais, pour la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Considérant les éléments d'information fournis des services d'incendie et de secours en date du 7 septembre 2015 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 précité est modifié pour prendre en compte :

- Additif aux formateurs enregistrés :
 - Mme Jessica OUCHACHE
- Additif aux sites d'examens enregistrés :
 - Centre Commercial AUCHAN situé 1 avenue Descartes à BEAUVAIS – Responsable de sécurité M. Bruno RANZINI

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société ALLIANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Fabienne DECOTTIGNIES



PRÉFÊT DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Conseil de la Légimité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat
intercommunal de regroupement scolaire de Fontaine

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 1971 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fontaine ;

Vu la délibération du 12 décembre 2014 par laquelle le comité syndical a proposé de préciser et d'étendre ses compétences à la gestion et la construction d'un nouveau groupe scolaire et a, en conséquence, modifié et adopté de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fontaine-la-Vaganne (20/02/2015), Gaudechart (27/01/2015), Prévillers (10/02/2015) et Rothois (27/01/2015) donnant un avis favorable au transfert de compétence proposé et adoptant les statuts modifiés du syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roy-Boissy (27/03/2015) adoptant les nouveaux statuts du syndicat sous réserve qu'un article supplémentaire y soit ajouté ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les articles 2 et 7 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fontaine sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 2** : le syndicat a pour compétences

- la gestion de l'enseignement primaire et maternel public résultant du regroupement pédagogique intercommunal situé à Fontaine-Lavaganne ;
- l'organisation de la cantine, de l'accueil périscolaire matin et soir et des temps d'activités péri-éducatives (TAP) dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;
- la construction d'un nouveau groupe scolaire.

A ce titre, le syndicat prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes.

Article 7 : la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le regroupement à la rentrée de l'année N-1.

Pour les dépenses d'investissement ou charges liées aux locaux, la contribution financière de chaque commune est déterminée comme suit :

- pour 1/3 au prorata du nombre d'habitants relevé au dernier recensement officiel ;
- pour 1/3 au prorata du potentiel fiscal de l'année en cours ;
- pour 1/3 au prorata du nombre d'élèves scolarisé à la rentrée de l'année N-1.

ARTICLE 2 : les statuts du syndicat, dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fontaine et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 7 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Blaise GOURTAY



Nouveaux statuts du SIRS de Fontaine

Article 1er :

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé entre les Communes de FONTAINE-LAVAGANNE, GAUDECHART, PREVILLERS, ROTHOIS et ROY-BOISSY un Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire qui prend la dénomination « SIRS DE FONTAINE »

Article 2 :

Le Syndicat a pour but d'exercer de plein droit la gestion du service de l'enseignement primaire et maternel public, résultant du Regroupement Pédagogique Intercommunal, situé à FONTAINE-LAVAGANNE et l'organisation des services suivants :

- Cantine,
- Accueil périscolaire matin et soir,
- Temps d'activités péri-éducatives (TAP) dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il a pour compétence l'investissement, le fonctionnement et la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de FONTAINE LAVAGANNE (60690), 14 rue de l'Eglise.

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 :

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées. Chaque Commune est représentée par deux délégués titulaires

Article 6 :

Le bureau est composé du président et de vice-présidents.

Article 7 :

La contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune fréquentant le regroupement, à la rentrée de l'année N-1.

Pour les dépenses d'investissement ou charges liées aux locaux, la contribution financière des communes associées est déterminée comme suit pour chaque Commune membre, soit :

- pour un tiers au prorata du nombre d'habitants relevé au dernier recensement officiel ;
- pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de l'année en cours ;
- pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de l'année N-1.

Article 8 :

En cas de dissolution du syndicat, prise en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la répartition de l'actif se fera au profit des communes concernées selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat.

Article 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant modification des statuts du SIRS de Fontaine



PREFECTURE DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant nouvelle dénomination de la Communauté
de communes du canton d'Attichy et extension
de sa compétence tourisme

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 septembre 1999 portant création de la Communauté de communes du canton d'Attichy ;

Vu les délibérations du 9 avril 2015 par lesquelles le conseil communautaire a proposé de modifier la dénomination de la communauté de communes et d'étendre sa compétence tourisme ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Attichy (29/06/2015), Autréches (18/06/2015), Berneuil Sur Aisne (25/06/2015), Bitry (25/06/2015), Chelles (01 et 29/06/2015), Coulouay (26/06/2015), Cuisse-la-Motte (26/06/2015), Hautefontaine (18/06/2015), Jaulzy (12/06/2015), Nampcel (29/06/2015), Rethondes (12/06/2015), Saint-Crépin-aux-Bois (05/06/2015), Saint Etienne Roilaye (23/06/2015), Saint-Pierre-les-Bitry (22/05/2015), Tracy Le Mont (29/05 et 26/06/2015) et Trossly Breuil (22/05 et 03/07/2015) approuvant le changement de dénomination de la communauté de communes et l'extension de sa compétence tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moulin Sous Touvent (07/09/2015) approuvant l'extension de la compétence tourisme de la communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Pierrefonds (22/06/2015) émettant un avis défavorable au changement de dénomination et à l'extension de la compétence tourisme de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à la date du présent arrêté, la Communauté de communes du canton d'Attichy prend la dénomination de Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant transfert du siège de la Communauté
de communes du Pays de Thelle

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

Vu la délibération du 9 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire a proposé de transférer le siège de la communauté de communes au n° 7 de l'avenue de l'Europe à Neuilly-en-Thelle (60530) et de modifier, en conséquence, l'article 2 de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Abbecourt (03/06/2015), Cauvigny (20/05/2015), Chamby (29/06/2015), Dieudonné (29/05/2015), Ercuis (04/06/2015), Foulangués (17/06/2015), Fresnoy-en-Thelle (19/06/2015), Heilles (21/06/2015), Hondainville (01/06/2015), Lachapelle-Saint-Pierre (11/06/2015), le Coudray-sur-Thelle (05/05/2015), le Mesnil-en-Thelle (23/06/2015), Montreuil-sur-Thérain (15/06/2015), Mouchy-le-Châtel (25/06/2015), Neuilly-en-Thelle (25/06/2015), Novillers-les-Caillox (12/06/2015), Puisieux-le-Hauberger (29/05/2015), Sainte-Genève (27/05/2015), Saint-Félix (12/05/2015), Thury-sous-Clermont (22/05/2015), Uilly-Saint-Georges (07/05/2015) donnant un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes fixant son siège à Neuilly-en-Thelle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Berthecourt (23/04/2015), Hodenc-l'Évêque (29/06/2015), Laboisière-en-Thelle (04/05/2015), la Neuville-d'Aumont (29/05/2015), Mortefontaine-en-Thelle (17/06/2015), Noailles (15/06/2015), Ponchon (17/04/2015), Saint-Sulpice (12/05/2015), et Villers-Saint-Sépulchre (24/04/2015) émettant un avis défavorable à la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de Sully-Tillard (23/04/2015) n'a pu se prononcer, par absence de majorité ;

Vu l'avis du 16 septembre 2015 du Directeur départemental des finances publiques sur la nomination, au 1^{er} janvier 2016, du trésorier du Neuilly-en-Thelle en qualité de trésorier de la communauté de communes

ARTICLE 2 : la compétence tourisme de la communauté de communes comprend :

Le développement de toutes les actions en faveur du tourisme et notamment :

- ✓ Missions dévolues à un office de tourisme, lequel aura son siège dans les locaux sis place de l'Hôtel de Ville – 60350 Pierrefonds ;
 - accueil et information des touristes,
 - mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - la gestion éventuelle d'un équipement (Espace Découverte, sis 19 rue de Verdun – 60153 Rethondes).
- ✓ Promotion touristique du territoire :
 - accueil et information du public (art. L133-3 du code du tourisme),
 - promotion du patrimoine (château de Pierrefonds, patrimoine historique et de mémoire notamment l'exploitation de l'installation touristique et de loisirs, tel que le Musée de Territoire 14-18, la Butte des Zouaves...),
 - promotion des circuits de randonnées, pistes cyclables, voies douces,
 - promotion du patrimoine d'espaces verts,
 - soutien à la signalétique,
 - soutien aux événements contribuant à la promotion touristique du territoire,
 - soutien au fonctionnement des associations en lien avec le tourisme ou les activités d'animation,
 - commercialisation de produits et de services (Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009).
- ✓ Action de communication, d'animation de loisirs et de promotion touristique du territoire :
 - prérogatives en matière de séjours,
 - organisation d'événementiels touristiques et/ou culturels, y compris à rayonnement régional,
 - organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - publications diverses.
- ✓ Création, aménagement et entretien des circuits de voies douces balisées, de randonnées et de pistes cyclables,
- ✓ Création, aménagement et gestion de nouveaux équipements touristiques et de nouveaux services pour développer l'offre touristique locale :
 - le Cuisien.
- ✓ Aménagement et exploitation de zones d'activités touristiques et économiques déclarées d'intérêt communautaire :
 - le Port fluvial en projet
- ✓ Réalisation de schémas, d'études et conduites de missions d'ingénierie pour le développement du tourisme,
- ✓ Conseil et assistance éventuelle aux porteurs de projets participant à la promotion du territoire ou à son attractivité touristique.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le président de la communauté de communes du canton d'Attichy et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire générale,

Blaise GOURTAY



Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : la Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Neuilly-en-Thelle (60530) au n° 7 de l'avenue de l'Europe. »

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le Trésorier de Neuilly-en-Thelle.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Clermont et Senlis, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de communes du Pays de Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long, du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et classement de voiries dans le domaine de la voirie nationale

Aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 sur la commune de Silly-le-Long

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-4, L.122-15, L.122-16-1, L.123-14, L.123-14-2, R.122-13, R.122-15, R.123-23 et suivants, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-8, L.131-4, L.141-3 et R.123-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 et suivants ;

Vu la demande présentée le 12 février 2015 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie en vue de prescrire l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 sur le territoire de la commune de Silly-le-Long, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), représentée par la préfète de la région Picardie et déléguée localement à la DREAL Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 prescrivant, du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, le classement de voiries et le parcellaire du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 à Silly-le-Long par l'État (DREAL Picardie), ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCoT de la CCPV ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions des articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'environnement, les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et le registre déposés en mairie de Silly-le-Long ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de l'enquête, a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien dès 26 mai et 10 juin 2015 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 31 jours consécutifs, du 10 juin 2015 au 10 juillet 2015 en mairie de Silly-le-Long ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, tenue le 19 mai 2015 à la sous-préfecture de Senlis, nécessaire à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCoT de la CCPV ;

Vu la lettre de saisine en date du 4 août 2015, demandant au conseil municipal de la commune de Silly-le-Long et au conseil communautaire de la CCPV de délibérer respectivement sur la mise en compatibilité du PLU et du SCoT dans un délai de deux mois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Silly-le-Long du 21 septembre 2015 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur portant notamment sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable du conseil communautaire de la CCPV sur la mise en compatibilité du SCoT avec le projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 à Silly-le-Long ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête, donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations par type d'enquêtes initialement requises ;

Vu la note du 6 août 2015 et le courrier du 24 août 2015 de la DREAL Picardie tenant compte de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis sans observations du 24 août 2015 du sous-préfet de Senlis ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'État (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – DREAL Picardie), les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 à Silly-le-Long, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Silly-le-Long et du schéma de cohérence territorial de la communauté de communes du Pays de Valois, conformément au dossier soumis à enquête publique.

Le maire de Silly-le-Long et le président de la CCPV procéderont à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet dans leurs locaux, conformément aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa des articles R.123-25 et R.122-15 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : À leur mise en service, le présent acte emporte classement dans le domaine routier national des bretelles de l'échangeur RN2/RD548.

Les classements et déclassements de voiries induits par le projet dans le domaine routier communal feront l'objet des procédures nécessaires menées par la collectivité concernée.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Président de la communauté de communes du Pays de Valois et le Maire de Silly-le-Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Senlis et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 6 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Blaise GOURTAY

ll

ll



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES,
Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise

- - -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 6 août 2013 nommant Mme Magali CHIGNOLI, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 03 juin 2014 nommant M. Richard ROHMER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Géraldine REYMOND, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 7 août 2015 nommant M. Philippe ROCHE attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :
- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :
- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, délégation de signature est donnée à :

1) M. Richard ROHMER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard ROHMER, la délégation sera exercée conjointement par Mmes Isabelle BIENAIME et Géraldine REYMOND, adjointes au chef de bureau du cabinet, dans leur domaine de compétences respectif.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation, est conjointement exercée par M. Philippe ROCHE et Mme Magali CHIGNOLI, adjoints au chef de service, dans leur domaine de compétences respectif.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté,

AB

ll

correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise et de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2015

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté N° 6/2015
portant adhésion des communes de Cuisse-la-Motte, Chelles, Croutoy, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Saint-Jean-Aux-Bois, changement de dénomination et modifications statutaires du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants et L.5212-1 à L.5212.34 ;
 - Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne ;
 - Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cuisse-la-Motte, Chelles, Croutoy, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Saint-Jean-Aux-Bois demandant leur adhésion au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents ;
 - Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil syndical a accepté les adhésions des communes de Cuisse-la-Motte, Chelles, Croutoy, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Saint-Jean-Aux-Bois et a approuvé le changement de dénomination du syndicat et les modifications statutaires ;
 - Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Compiègne (20/02/2015 et 25/09/2015), Lacroix-Saint-Ouen (14/04/2015), Pierrefonds (3/02/2015) et Vieux-Moulin (23/01/2015) adoptant l'adhésion des communes et les modifications statutaires ;
 - Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Chelles (30/01/2015), Cuisse-la-Motte (12/02/2015), Croutoy (27/02/2015), Hautefontaine (12/02/2015), Saint-Etienne-Roilaye (19/02/2015) et Saint-Jean-Aux-Bois (31/01/2015) adoptant les modifications statutaires ;
- Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement Des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents

STATUTS

Préambule :

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes, et de leurs affluents, a été constitué par les communes de Compiègne, La Croix Saint Ouen, Pierrefonds et Vieux-Moulin, suivant arrêté préfectoral du 14 avril 2003, pris en application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : ORIGINE

En application des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Compiègne, La Croix Saint-Ouen, Pierrefonds, Saint-Jean-Aux-Bois, Vieux-Moulin, Chelles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, et Saint-Etienne-Roilaye, un syndicat qui a pris la dénomination de :

Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement Des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents

Article 2 : OBJET :

Le syndicat a pour vocation de rassembler toutes les communes riveraines des rus de Berne, des Planchettes, et du Vandy afin d'assurer l'entretien et l'aménagement de l'ensemble des cours d'eau figurant dans les documents ci-annexés.

Ceci implique en particulier :

- 1) de définir et de réaliser (ou de faire réaliser) tous travaux de restauration ou d'aménagement de ces cours d'eau ;
- 2) de définir le schéma d'entretien de ces cours d'eau et réaliser les travaux qui en découlent ;
- 3) de s'opposer à tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
- 4) de coordonner son action avec celle des administrations et organismes compétents pour la défense des objectifs mentionnés ci-dessus.
- 5) De faire réaliser, s'il le juge nécessaire ou opportun, des travaux concernant les ouvrages liés au maintien des berges, rencontrés sur ou dans le lit des rus, pour assurer le bon écoulement des cours d'eau. Il pourra en reporter éventuellement la charge sur les propriétaires directs.

Pour les travaux, le syndicat pourra faire appel, selon les circonstances, à des entreprises, à des chantiers écoles ou à des chantiers d'insertion sociale.

Article 3 : LE SIEGE :

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, la nouvelle dénomination du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents est :

« syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents »

Article 2 : A cette même date, est autorisée l'adhésion des communes de Chelles, Cuise-la-Motte, Croutoy, Hautefontaine, Saint-Etienne-Roilaye et Saint-Jean-Aux-Bois au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents.

Article 3 : Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 8 octobre 2015
Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne.

Ghyslain CHATEL

Le siège du syndicat est fixé en mairie de La Croix Saint-Ouen.

Article 4 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité Syndical comprenant des délégués titulaires et des délégués suppléants par commune adhérente.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux associés et suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les communes de Compiègne, La Croix Saint-Ouen, Pierrefonds, Saint-Jean-Aux-Bois, Vieux-Moulin, Chelles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, et Saint-Etienne-Roilaye élisent des délégués suppléants qui peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Il est prévu par commune :

Nom des communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Compiègne	4	4
La Croix Saint-Ouen	3	3
Pierrefonds	3	3
Saint-Jean-aux-Bois	3	3
Vieux-Moulin	3	3
Chelles	1	1
Croutoy	1	1
Cuise-La-Motte	1	1
Hautefontaine	1	1
Saint-Etienne-Roilaye	1	1
Total	21	21

Article 6 : BUREAU
(CGCT article L.5211-10)

Le Comité Syndical élit, en son sein, un bureau composé de 10 membres. Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres.

Article 7 : PARTICIPATIONS COMMUNALES :

La participation de chaque commune membre est calculée après déduction des subventions et participations de tiers obtenues pour financer les opérations de fonctionnement ou d'investissement du syndicat.

La participation aux frais résiduels de chaque commune membre est calculée à l'aide d'une clé de répartition, basée sur :

- le linéaire de berges : 40%
- la population du bassin versant : 30%
- la surface du bassin versant : 30%

De plus, une clé de répartition secondaire est appliquée uniquement au montant global des cotisations issues des communes des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents, après déduction des subventions obtenues :

- 40% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Compiègne,
- 30% des charges résiduelles, à la charge de la commune de La Croix Saint Ouen,
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Pierrefonds,
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Vieux-Moulin,
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Saint-Jean-aux-Bois.

Les éléments servant au calcul de la clé de répartition sont présentés en annexe.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le Comité Syndical définit et adopte un règlement intérieur précisant comment il entend conduire les actions décrites à l'article 2 du présent statut.

Article 9 : ADOPTION DES STATUTS :

Les présents statuts étudiés et adoptés par le Comité Syndical, complétant les arrêtés constitutifs du Syndicat, sont à annexer aux délibérations des Conseils Municipaux entérinant leur adoption.

A La Croix Saint OUEN, le

Le Président du Syndicat

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
n° 6/2015 du 8 octobre 2015*

-19

-2

TABEAU : CARACTERISTIQUES DES COMMUNES DU RU DE VANDY ET SYNDICAT DES RUS DE BERNNE ET DES PLANCHETTES

Communes	Superficie totale (m²)	Superficie totale (ha)	Superficie dans le BV (m²)	Superficie dans le BV (ha)	Superficie de zones d'assainissement	Superficie de zones d'assainissement (ha)	Population totale	Population dans le BV
TOTAL	175 561 765,7	17 556	15 729 163	1 633,92	1 795,08	12 820	25 640	64 580
Canton de Bernne	10 200 193,02	1 020,02	8 288 581	829	5 992	13 847	27 694	43 247
Courmay	3 226 690,88	322,67	2 034 015	203	1 343	1 343	2 819	2 819
Hautfontaine	5 532 802,03	553,26	4 829 210	483	1 372	1 372	2 692	2 692
Saint-Etienne-Froville	7 919 616,99	791,96	791 961,99	792	5 175	5 175	7 982	7 982
Orléans	9 036 652,45	903,67	5 985 697	594	6 594	6 594	11 381	11 381
Compiègne	53 149 460,19	5 314,95	52 696 103	5 290	13 847	13 847	27 694	27 694
La Croix-Saint-Ouen	20 957 119,34	2 095,71	14 855 760	1 486	14 447	14 447	28 894	28 894
Hautfontaine	22 378 568,92	2 237,86	22 378 568,92	2 238	14 179	14 179	28 358	28 358
Saint-Etienne-Froville	25 210 000,00	2 521,00	25 210 000,00	2 521	21 661	21 661	43 322	43 322
Val de Vandy	17 980 272,64	1 798,08	17 980 272,64	1 795	12 820	12 820	25 640	25 640
TOTAL	175 561 765,7	17 556	15 729 163	1 633,92	1 795,08	12 820	25 640	64 580

Communes	ratio % (pop BV)	ratio % (surface BV)	répartition
Canton de Bernne	5,63%	5,02%	88,33%
Courmay	0,72%	1,23%	4,91%
Hautfontaine	1,16%	0,69%	3,92%
Saint-Etienne-Froville	4,29%	2,80%	1,47%
Orléans	6,07%	4,79%	3,13%
Compiègne	14,78%	32,02%	39,35%
La Croix-Saint-Ouen	15,43%	8,99%	11,51%
Hautfontaine	15,13%	4,11%	13,55%
Saint-Etienne-Froville	23,12%	0,53%	1,94%
Val de Vandy	13,69%	1,20%	3,09%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%



SIEA des rus de Bernne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents



Communes	Répartition 10% Bernne - 10% Vdy - 30%				Total
	ratio % (pop BV)	ratio % (surface BV)	répartition	répartition	
Canton de Bernne	5,63%	5,02%	88,33%	4,91%	100,00%
Courmay	0,72%	1,23%	4,91%	0,69%	100,00%
Hautfontaine	1,16%	0,51%	2,80%	1,47%	100,00%
Saint-Etienne-Froville	4,29%	4,79%	3,39%	4,32%	100,00%
Orléans	6,07%	0,84%	5,47%	4,32%	100,00%
Compiègne	14,78%	32,02%	39,35%	39,35%	100,00%
La Croix-Saint-Ouen	15,43%	8,99%	11,51%	11,51%	100,00%
Hautfontaine	15,13%	4,11%	13,55%	11,51%	100,00%
Saint-Etienne-Froville	23,12%	0,53%	1,94%	13,98%	100,00%
Val de Vandy	13,69%	1,20%	3,09%	9,09%	100,00%

rus concernés :
rus de Bernne et ses affluents
rus des Planchettes et ses affluents
rus de Vandy et ses affluents

Ci-dessous répartition des charges

2nde répartition
40,00%
30,00%
10,00%
10,00%
10,00%
100%

22

22



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ
PORTANT FIXATION DU MONTANT ET DE LA DURÉE DES AIDES DE L'ÉTAT
POUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION EN RÉGION PICARDIE

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment ses articles 22 et 31 ;

Vu la loi n°2015-997 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L 5134-19, L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 instituant des mesures exceptionnelles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant des aides de l'Etat prévues pour les contrats conclus en application des articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 à L. 5134-33 et L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail est fixé,

dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, conformément aux dispositions des annexes 1 et 2.

Par dérogation à ces dispositions, en ce qui concerne les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), l'Etat prend en charge, au-delà de la durée hebdomadaire de vingt heures et dans la limite de vingt-huit heures, la moitié des heures que l'employeur souhaite contractualiser avec le bénéficiaire du CAE, dans les mêmes conditions de taux et de durée exprimée en nombre de mois.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,

Article 3 :

L'arrêté du 8 avril 2015 portant fixation du montant et de la durée des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie est abrogé.

Article 4 :

Les préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de pôle emploi, la déléguée régionale de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures de département de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 08 OCT. 2015

La Préfète de Région,

Nicole KLEIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie

I - Publics éligibles au contrat unique d'insertion (CUI)

Les personnes éligibles au contrat unique d'insertion sont les publics inscrits à Pôle emploi ou suivis par les organismes mentionnés aux 1^o, 3^o et 4^o de l'article L. 5311-4 du code du travail.

Les publics prioritaires sont les suivants avec une attention portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions :

A) - Les CUI - CAE sont conclus au bénéfice des publics suivants :

- a) Demandeurs d'emploi de très longue durée ;
- b) Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires d'autres minima sociaux (AAH et ASS)
- c) Demandeurs d'emploi seniors de 50 ans et plus ;
- d) Demandeurs d'emploi de 60 ans et plus ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi et à qui ils ne manquent que quelques trimestres pour une retraite à taux plein ;
- e) Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- f) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
- g) Jeunes de moins de 26 ans ne remplissant pas les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- h) Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine ;
- i) Par exception, les personnes éloignées de l'emploi n'appartenant pas aux publics prioritaires listés ci-dessus.

B) - Les CUI - CIE sont conclus au bénéfice des publics suivants :

- a) Demandeurs d'emploi de très longue durée ;
- b) Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires d'autres minima sociaux (AAH et ASS)
- c) Demandeurs d'emploi seniors de 50 ans et plus ;
- d) Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- e) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
- f) Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine ;
- g) Demandeurs d'emploi de 6 mois et plus résidant en quartier prioritaire de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

C) - Les CUI - CIE « Starter » sont conclus au bénéfice des publics suivants :

Les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- a) Résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- b) Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- c) Demandeur d'emploi de longue durée ;
- d) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
- e) Ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif de second chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation seconde chance...)
- f) Ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand

II - Modalités de prise en charge des CUI-CAE

A) - Taux et durée de prise en charge de droit commun des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

a) Taux de prise en charge CAE en contrats à durée déterminée

Pour les contrats à durée déterminée, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat, attribuée à compter de la date d'effet de la convention, est de 70 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures.

b) Taux de prise en charge CAE en contrats à durée indéterminée

Pour les contrats à durée indéterminée, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat, attribuée à compter de la date d'effet de la convention, est de 70 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

c) Taux de prise en charge des CAE conclus pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH)

Pour les Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH), le taux de prise en charge est de 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures.

d) Taux de prise en charge des contrats financés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les Conseil départementaux

Dans le cadre des CAOM, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat est de 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les CAE conclus pour les bénéficiaires du RSA socle, dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures.

e) Contrats CAE pour des missions d'adjoint de sécurité

En application des dispositions prévues à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, les contrats d'accompagnement dans l'emploi correspondant à des missions d'adjoint de sécurité au sein de la police nationale bénéficient d'une aide de l'Etat de 70% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite hebdomadaire de trente-cinq heures.

B) -- Durée de la demande d'aide pour les CUI-CAE

Les durées initiales de conventionnement et de renouvellements sont identiques que le CAE soit conclu en CDD ou CDI.

a) La durée de la convention initiale CAE est de 12 mois sauf :

- Pour les CUI-CAE conclus pour les demandeurs d'emploi de très longue durée dont la durée est portée à 18 mois.
- Pour des situations spécifiques et justifiant une durée inférieure à 12 mois.

Le CUI-CAE peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois sans limite du nombre de renouvellements.

b) Un renouvellement au-delà de 24 mois dans la limite de 60 mois est possible dans les cas prévus en application des articles L.5134-23-1 et R 5134-32 et 33 du code du travail à savoir :

- Pour les bénéficiaires de la DEBOETH
- Pour les bénéficiaires âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leurs insertions durables dans l'emploi
- Pour permettre au salarié d'achever une formation ; la durée de cette prolongation ne peut excéder le terme de l'action concernée.

c) Un renouvellement au-delà de 60 mois est possible dans les cas prévus en application de l'article L. 5134-25-1 du code du travail à savoir :

- Pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.
- Pour permettre aux bénéficiaires âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse excéder le terme de l'action concernée.

C) -- Les structures de l'insertion par l'activité économique

La mise en œuvre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) au 1er juillet 2014 n'autorise plus la conclusion (convention initiale et renouvellement) de CAE dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sauf les CUI conclus pour leurs besoins propres.

27

D) -- Obligations de formation et/ou d'accompagnement

Le renouvellement du contrat, pour une durée maximale de douze mois, ne peut intervenir que si une ou plusieurs actions en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel et/ou de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience sont réputées satisfaites au cours de la convention précédente soit :

- des actions d'orientation et d'accompagnement professionnel effectué par un référent, dont l'aide à la prise au poste, la remise à niveau ou le suivi du parcours d'insertion professionnelle ;
- des actions de formation professionnelle dont l'acquisition des savoir-faire professionnels ou de nouvelles compétences ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience ;
- des actions d'évaluation en milieu de travail ;
- des périodes d'immersion auprès d'un ou de plusieurs autres employeurs.

Les formations obligatoires prévues à la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas réputées satisfaire aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Pôle emploi, les missions locales, les Cap emploi et les conseils généraux ne valident le renouvellement qu'à cette condition.

II - Modalités de prise en charge des CUI-CIE

2-1 dispositions communes au CIE et CIE-STARTER

Les CUI-CIE sont conclus à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins six mois.

La durée de l'aide de l'Etat pour les CUI-CIE est de dix mois maximum.

La durée de prise en charge hebdomadaire du CUI-CIE est plafonnée à trente-trois heures.

Par dérogation, les CUI-CIE peuvent être conclus, à temps partiel, en cas de préconisations médicales, sur présentation d'un certificat médical de la médecine du travail ou de la sécurité sociale.

2-2 CIE

Les CUI-CIE sont conclus, à temps complet ou à temps partiel avec un plancher de 24 heures hebdomadaires

Le montant de l'aide de l'Etat est de 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée

2-3 CIE STARTER

Les CUI-CIE sont conclus à temps complet.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 45% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

28

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les
contrats uniques d'insertion en région Picardie
Définition des publics éligibles**

- DETLD : demandeur d'emploi de très longue durée inscrit comme demandeur d'emploi vingt-quatre mois continus ou discontinus durant les 36 mois qui ont précédé l'embauche ;
- DELD : demandeur d'emploi de longue durée inscrit comme demandeur d'emploi douze mois continus ou discontinus durant les 18 mois qui ont précédé l'embauché ;
- Catégories de demandeurs d'emploi : sont prises en compte les catégories A et B ;
- **Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi sont :**
 - Lorsque le handicap survient en cours d'activité professionnelle et est reconnu par la sécurité sociale :
 - Bénéficiaire d'une rente AT ou MP, ayant une incapacité partielle permanente (IPP) au moins égale à 10%
 - Titulaire d'une pension d'invalidité
 - Lorsqu'une demande de la personne est accordée par la MDPH :
 - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
 - Titulaire de la Carte d'invalidité*
 - Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé*

A ces catégories, s'ajoutent les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité, les Sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident ou de maladie en service; les orphelins et veuves de guerre

- Pour les publics éligibles, sont comptées comme durées d'inscription comme demandeur d'emploi, les périodes de stage de formation ou les périodes d'indisponibilité pour cause de maladie, maternité, adoption ou accident du travail.
- Les dispositions fixées à la section 3 du chapitre II du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles concernent les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-231 fixant les modalités d'organisation de la permanence des soins dentaires en ville en région Picardie.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8, R.4127-245 et R.1435-23-R, R.6315-7 et suivants ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Vu l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et notamment son article 2 et annexe V ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la demande d'avis sollicité en date du 20 août 2015 auprès du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Aisne en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de l'Oise en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département de la Somme en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant le diagnostic partagé relatif à l'offre de soins dentaires existante notamment hospitalière ;

LE DIRECTEUR GENERAL ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté définit l'organisation de la permanence des soins dentaires en région Picardie et précise notamment :

- le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins ;
- les modalités d'accès de la population au praticien de permanence ;
- l'élaboration et la transmission des tableaux de permanence ;
- les modalités d'intervention des chirurgiens dentistes ;
- la communication envers les professionnels et usagers, l'évaluation annuelle et les modalités de recueil et de suivi des incidents.

Article 2 : Périmètre des secteurs de permanence

La sectorisation a été adaptée à l'activité constatée, aux contraintes démographiques locales et à l'offre de soins dentaires existante, notamment hospitalière. (Annexe 2 : Répartition des communes par secteur de garde) En proposant dans tous les départements, des territoires à même d'offrir un nombre de Chirugiens-dentistes suffisant pour élaborer les tableaux d'astreinte, mais également de prévoir sur le territoire un nombre de professionnels suffisant pour répondre aux demandes de soins non programmés.

Le périmètre des secteurs de garde de la permanence des soins dentaires est défini dans les trois départements picards selon la cartographie présentée en annexe 1 du présent arrêté :

• Département de l'Aisne : 4 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
02A	Aisne Nord-Ouest	Bonhair en Vermandois Ribemont Saint-Quentin 1, 2 et 3	1
02B	Aisne Centre Nord Est	Guignicourt Guise Hirson Laon 1 et 2 Marle Vervins	1
02C	Aisne Centre-Ouest	Charmy Soissons 1 et 2 Tergnier Vic sur Aisne	1
02D	Aisne Sud	Château-Thierry Essomes sur Marne Fère en Tardenois Villers Coterêt	1

• Département de l'Oise : 3 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
60A	Secteur Ouest Beauvais/Clermont	Beauvais 1 et 2 Chaumont-en-Vexin Clermont Grandvilliers Méru Mouy Saint-Just-en-Chaussée	1
60B	Secteur Centre Creil/Senlis/Chantilly	Chantilly Montataire Nogent-sur-Oise Pont-Sainte-Maxence Senlis Creil	1
60C	Secteur Est Compiègne/ Noyon/Crepy-en-Valois	Compiègne 1 Compiègne 2 Estrées-saint-Denis Crepy-en-Valois Noyon Thourotte Nanteuil-le-Haudouin	1

• Département de la Somme : 4 secteurs de permanence

N° Secteur	Nom du secteur	Cantons	Nombre d'effecteurs
80A	Amiens Sud	Amiens 5 Amiens 6	1
80B	Amiens Nord	Ailly-sur-Somme Amiens 1 Amiens 2 Amiens 3 Amiens 4 Amiens 7	1
80C	Somme Ouest	Abbeville 1 Abbeville 2 Flirecourt Fruville-Escarbotin Garnaches Rue Poix-de-Picardie	1
80D	Somme Est	Ailly-sur-Noye Albert Corbie Doullens Ham Moreuil Péronne Roye	1

Article 3 : Horaires de permanence

La permanence des soins dentaires, assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs (libéraux ou salariés) et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé dans le cadre de leur obligation déontologique, est organisée dans chaque département les dimanches et jours fériés selon les horaires suivants : **9 h - 12 h**

Article 4 : Modalités d'accès de la population au praticien de permanence

L'accès de l'utilisateur au dispositif de permanence des soins dentaires (chirurgien-dentiste de permanence) se fait dans chacun des trois départements après régulation médicale téléphonique préalable via les SAMU Centres 15. Celle-ci doit permettre de garantir à la population une écoute médicale permanente afin de déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels et de permettre si besoin l'accès immédiat aux soins dentaires. Le régulateur pourra se référer à l'arbre décisionnel figurant en annexe 3.

Article 5 : Modalités d'élaboration et de transmission du tableau de garde

Pour chaque secteur, un tableau de permanence consolidé est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise la date, le nom, le prénom, le lieu de dispensation des actes et le numéro de téléphone de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245, selon les modalités ci-après.

Date	Nom	Prénom	Lieu de dispensation des soins	Téléphone
------	-----	--------	--------------------------------	-----------

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, aux caisses d'assurance maladie, au service d'aide médicale urgente, à l'association

départementale de régulation libérale, ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés. Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication. Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

Article 6 : Les modalités d'intervention des chirurgiens dentistes

Dans chaque département et selon l'organisation ordinale, les chirurgiens dentistes libéraux, les chirurgiens dentistes collaborateurs (libéraux ou salariés) et les chirurgiens dentistes salariés des centres de santé interviennent sur l'ensemble des secteurs de permanence du département en assurant les consultations les dimanches et jours fériés au sein de leur cabinet ou au sein du centre de santé sur les horaires décrits à l'article 3 du présent arrêté. Ils s'engagent à être disponibles et joignables pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Article 7 : Communication envers les professionnels et les usagers

La lisibilité de l'organisation de la permanence des soins passe par une communication vers les professionnels et les usagers.

Article 8 : Modalités de recueil et suivi des incidents

Les incidents répertoriés et les dysfonctionnements relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires sont réceptionnés par le conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes du département concerné et à l'Agence Régionale de Santé sous forme de fiche définie en annexe 4, en lien avec les Services d'aide médicale d'urgence-centre 15 et les associations départementales de régulation médicale. Celles-ci font l'objet d'un enregistrement et suivi par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes.

Article 9 : Suivi et évaluation annuels du dispositif

L'organisation de la permanence des soins dentaires fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation à trois ans afin de vérifier que son fonctionnement est adapté et efficient.

Suivi du dispositif

Ce suivi comportera 2 volets, un bilan financier réalisé par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'assurance maladie et un bilan qualitatif réalisé par les Conseils Départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Ces éléments qualitatifs, complétés d'éléments quantitatifs seront présentés en CODAMUPS-TS.

Ce suivi comportera notamment les aspects suivants :

- 1-Un suivi financier des dépenses de l'assurance maladie liées directement à l'organisation de la PDS dentaire permettant de distinguer les astreintes versées des actes et majorations.
- 2- Une mesure de la participation des chirurgiens-dentistes à la PDS dentaire. (Nombre de gardes par praticien).
- 3-Une analyse des dysfonctionnements constatés.

Evaluation du dispositif

L'évaluation tiendra compte des besoins de la population et la lisibilité du dispositif. Elle devra permettre l'élaboration de préconisations en vue faire évoluer les organisations locales. Dans cette perspective, les indicateurs suivants seront notamment élaborés : nombre d'appels au SAMU-centre 15, Nombre de patients, type d'urgences.

Article 10 : Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur au 1 octobre 2015.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 : La directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 SEP. 2015
Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe



Françoise VAN DEONEM

Annexe 1 : Sectorisation par département

Aisne

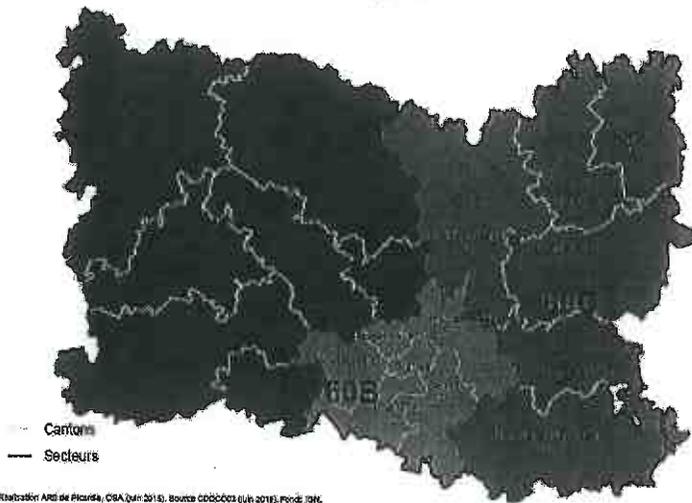
Secteurs de permanence des soins dentaires de l'Aisne



Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2015). Source CDB0002 (juin 2015). Fonds 126.

Oise

Secteurs de permanence des soins dentaires de l'Oise

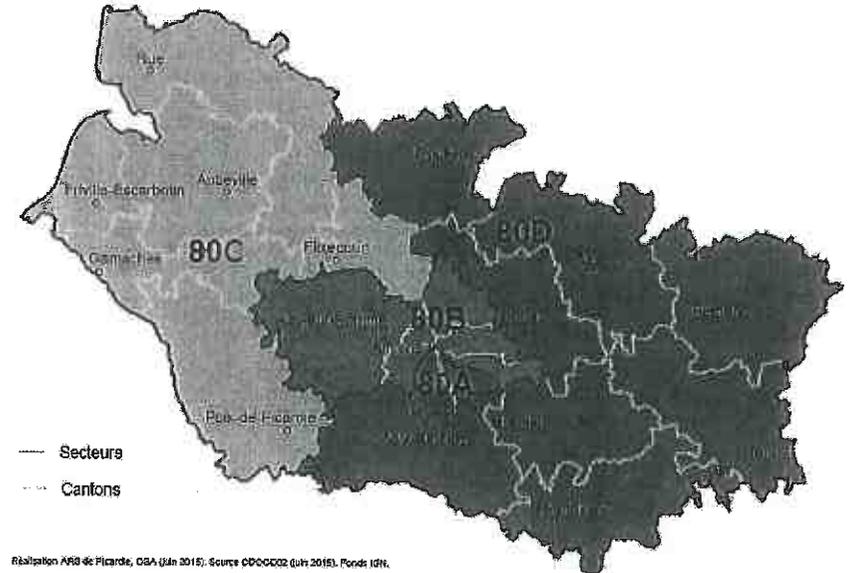


Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2015). Source CDB0003 (juin 2015). Fonds 126.

-85-

Somme

Secteurs de permanence des soins dentaires de la Somme



Réalisation ARS de Picardie, OSA (juin 2015). Source CDB0002 (juin 2015). Fonds 126.

-86-

Annexe 2 : Répartition des communes par secteur de garde

Aisne :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02A	Aisne Nord Ouest	02009	Alaincourt
02A	Aisne Nord Ouest	02019	Annois
02A	Aisne Nord Ouest	02025	Artemps
02A	Aisne Nord Ouest	02029	Atilly
02A	Aisne Nord Ouest	02030	Aubenchaul-aux-Bois
02A	Aisne Nord Ouest	02032	Aubigny-aux-Kaisnes
02A	Aisne Nord Ouest	02057	Beaurevoir
02A	Aisne Nord Ouest	02060	Beauvois-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02061	Becquigny
02A	Aisne Nord Ouest	02063	Bellenglise
02A	Aisne Nord Ouest	02065	Bellécourt
02A	Aisne Nord Ouest	02066	Benay
02A	Aisne Nord Ouest	02075	Berthenicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02095	Bohain-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02100	Bony
02A	Aisne Nord Ouest	02112	Brancourt-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02117	Bray-Saint-Christophe
02A	Aisne Nord Ouest	02123	Brissay-Choigny
02A	Aisne Nord Ouest	02124	Brissy-Hamégicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02142	Castres
02A	Aisne Nord Ouest	02143	Le Catelet
02A	Aisne Nord Ouest	02144	Caulaincourt
02A	Aisne Nord Ouest	02149	Cerzy
02A	Aisne Nord Ouest	02170	Châtillon-sur-Oise
02A	Aisne Nord Ouest	02184	Chevresis-Morceau
02A	Aisne Nord Ouest	02199	Clastres
02A	Aisne Nord Ouest	02214	Contescourt
02A	Aisne Nord Ouest	02240	Croix-Fonsomme
02A	Aisne Nord Ouest	02246	Cugny
02A	Aisne Nord Ouest	02257	Dallon
02A	Aisne Nord Ouest	02270	Douchy
02A	Aisne Nord Ouest	02273	Dury
02A	Aisne Nord Ouest	02287	Essigny-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02288	Essigny-le-Petit
02A	Aisne Nord Ouest	02291	Estrées
02A	Aisne Nord Ouest	02293	Étaves-et-Bocquiaux
02A	Aisne Nord Ouest	02296	Étreillers
02A	Aisne Nord Ouest	02303	Fayet
02A	Aisne Nord Ouest	02306	La Ferté-Chevresis
02A	Aisne Nord Ouest	02310	Fieulaine
02A	Aisne Nord Ouest	02315	Flavy-le-Martel
02A	Aisne Nord Ouest	02317	Fluquières
02A	Aisne Nord Ouest	02319	Fonsomme
02A	Aisne Nord Ouest	02320	Fontaine-lès-Clercs
02A	Aisne Nord Ouest	02322	Fontaine-Notre-Dame
02A	Aisne Nord Ouest	02323	Fontaine-Uterte
02A	Aisne Nord Ouest	02327	Foreste
02A	Aisne Nord Ouest	02330	Francilly-Selency
02A	Aisne Nord Ouest	02334	Fresnoy-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02340	Gauchy
02A	Aisne Nord Ouest	02343	Germaine

02A	Aisne Nord Ouest	02345	Gibercourt
02A	Aisne Nord Ouest	02352	Gouy
02A	Aisne Nord Ouest	02355	Gricourt
02A	Aisne Nord Ouest	02359	Grugies
02A	Aisne Nord Ouest	02367	Happencourt
02A	Aisne Nord Ouest	02370	Hargicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02371	Harly
02A	Aisne Nord Ouest	02374	Lehaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02380	Hinacourt
02A	Aisne Nord Ouest	02382	Hoinon
02A	Aisne Nord Ouest	02383	Homblières
02A	Aisne Nord Ouest	02387	Itancourt
02A	Aisne Nord Ouest	02390	Jeancourt
02A	Aisne Nord Ouest	02392	Joncourt
02A	Aisne Nord Ouest	02397	Jussy
02A	Aisne Nord Ouest	02402	Lanchy
02A	Aisne Nord Ouest	02417	Lempire
02A	Aisne Nord Ouest	02420	Lesdins
02A	Aisne Nord Ouest	02426	Levergies
02A	Aisne Nord Ouest	02446	Ly-Fontaine
02A	Aisne Nord Ouest	02451	Magny-la-Fosse
02A	Aisne Nord Ouest	02452	Maissemy
02A	Aisne Nord Ouest	02459	Marcy
02A	Aisne Nord Ouest	02481	Mesnil-Saint-Laurent
02A	Aisne Nord Ouest	02483	Mézères-sur-Oise
02A	Aisne Nord Ouest	02500	Montbrehain
02A	Aisne Nord Ouest	02503	Mont-d'Origny
02A	Aisne Nord Ouest	02504	Montescourt-Lizerolles
02A	Aisne Nord Ouest	02511	Montigny-en-Arrouaise
02A	Aisne Nord Ouest	02525	Morcourt
02A	Aisne Nord Ouest	02532	Moy-de-l'Aisne
02A	Aisne Nord Ouest	02539	Nauroy
02A	Aisne Nord Ouest	02549	Neuville-Saint-Amand
02A	Aisne Nord Ouest	02552	Neuville
02A	Aisne Nord Ouest	02570	Ollezy
02A	Aisne Nord Ouest	02571	Omissy
02A	Aisne Nord Ouest	02575	Origny-Sainte-Benoite
02A	Aisne Nord Ouest	02592	Parpeville
02A	Aisne Nord Ouest	02604	Pithon
02A	Aisne Nord Ouest	02605	Pleine-Selve
02A	Aisne Nord Ouest	02614	Poñtru
02A	Aisne Nord Ouest	02615	Pontruet
02A	Aisne Nord Ouest	02618	Prémont
02A	Aisne Nord Ouest	02635	Ramicourt
02A	Aisne Nord Ouest	02636	Regny
02A	Aisne Nord Ouest	02637	Remaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02639	Remigny
02A	Aisne Nord Ouest	02640	Renansart
02A	Aisne Nord Ouest	02646	Ribemont
02A	Aisne Nord Ouest	02658	Roupy
02A	Aisne Nord Ouest	02659	Rouvroy
02A	Aisne Nord Ouest	02691	Saint-Quentin
02A	Aisne Nord Ouest	02694	Saint-Simon
02A	Aisne Nord Ouest	02702	Savy
02A	Aisne Nord Ouest	02703	Seboncourt
02A	Aisne Nord Ouest	02708	Sequehart
02A	Aisne Nord Ouest	02709	Serain

02A	Aisne Nord Ouest	02710	Seraucourt-le-Grand
02A	Aisne Nord Ouest	02717	Séry-lès-Mézières
02A	Aisne Nord Ouest	02721	Sissy
02A	Aisne Nord Ouest	02726	Sommette-Eaucourt
02A	Aisne Nord Ouest	02732	Surfontaine
02A	Aisne Nord Ouest	02741	Thenelles
02A	Aisne Nord Ouest	02747	Trefcon
02A	Aisne Nord Ouest	02752	Tugny-et-Pont
02A	Aisne Nord Ouest	02756	Urville
02A	Aisne Nord Ouest	02772	Vaux-en-Vermandois
02A	Aisne Nord Ouest	02774	Vendeilles
02A	Aisne Nord Ouest	02775	Vendeuil
02A	Aisne Nord Ouest	02776	Vendhuile
02A	Aisne Nord Ouest	02782	Le Verquier
02A	Aisne Nord Ouest	02785	Vermand
02A	Aisne Nord Ouest	02808	Villeret
02A	Aisne Nord Ouest	02813	Villers-le-Sec
02A	Aisne Nord Ouest	02815	Villers-Saint-Christophe

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02B	Aisne Centre Nord Est	02004	Agnicourt-et-Séchelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02005	Agulcourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02006	Aisonville-et-Bernoville
02B	Aisne Centre Nord Est	02007	Aizelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02013	Amifontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02018	Anizy-le-Château
02B	Aisne Centre Nord Est	02020	Ary-Martin-Rieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02021	Archon
02B	Aisne Centre Nord Est	02024	Arrancy
02B	Aisne Centre Nord Est	02027	Assis-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02028	Athies-sous-Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02031	Aubenton
02B	Aisne Centre Nord Est	02033	Aubigny-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02035	Audigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02037	Aulnois-sous-Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02038	Les Autels
02B	Aisne Centre Nord Est	02039	Autremencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02040	Autreppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02044	Bancigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02046	Barenton-Bugny
02B	Aisne Centre Nord Est	02047	Barenton-Cel
02B	Aisne Centre Nord Est	02048	Barenton-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02050	Barzy-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02052	Bassoies-Autels
02B	Aisne Centre Nord Est	02055	Beaumé
02B	Aisne Centre Nord Est	02058	Beaurieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02067	Bergues-sur-Sambre
02B	Aisne Centre Nord Est	02068	Berlancourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02069	Berlise
02B	Aisne Centre Nord Est	02070	Bernot
02B	Aisne Centre Nord Est	02072	Berriex
02B	Aisne Centre Nord Est	02073	Berry-au-Bac
02B	Aisne Centre Nord Est	02076	Bertrécourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02079	Besmont
02B	Aisne Centre Nord Est	02080	Besny-et-Loizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02088	Bièvres
02B	Aisne Centre Nord Est	02096	Bois-lès-Pargny
02B	Aisne Centre Nord Est	02097	Boncourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02101	Bosmont-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02102	Bouconville-Vauclair
02B	Aisne Centre Nord Est	02103	Boué
02B	Aisne Centre Nord Est	02104	Bouffignereux
02B	Aisne Centre Nord Est	02106	Bourg-et-Comin
02B	Aisne Centre Nord Est	02108	Bourguignon-sous-Montbavin
02B	Aisne Centre Nord Est	02109	La Bouteille
02B	Aisne Centre Nord Est	02111	Brancourt-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02115	Braye-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02116	Braye-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02126	Brunehamel
02B	Aisne Centre Nord Est	02128	Bruyères-et-Montbérault
02B	Aisne Centre Nord Est	02130	Bucilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02132	Bucy-lès-Cerny
02B	Aisne Centre Nord Est	02133	Bucy-lès-Pierrepont

02B	Aisne Centre Nord Est	02134	Buire
02B	Aisne Centre Nord Est	02135	Buironfosse
02B	Aisne Centre Nord Est	02136	Bureilles
02B	Aisne Centre Nord Est	02141	La Capelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02160	Cerny-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02161	Cerny-lès-Bucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02163	Cessières
02B	Aisne Centre Nord Est	02165	Chaillevois
02B	Aisne Centre Nord Est	02166	Chalandry
02B	Aisne Centre Nord Est	02157	Chambry
02B	Aisne Centre Nord Est	02158	Chamouille
02B	Aisne Centre Nord Est	02160	Chacourse
02B	Aisne Centre Nord Est	02169	Châtillon-lès-Sons
02B	Aisne Centre Nord Est	02171	Chaudardes
02B	Aisne Centre Nord Est	02177	Chéret
02B	Aisne Centre Nord Est	02178	Chermizy-Ailles
02B	Aisne Centre Nord Est	02180	Chéry-lès-Pouilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02181	Chéry-lès-Rozoy
02B	Aisne Centre Nord Est	02182	Chevennes
02B	Aisne Centre Nord Est	02183	Chevregny
02B	Aisne Centre Nord Est	02188	Chigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02189	Chivres-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02191	Chivy-lès-Étouvelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02194	Cilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02196	Clacy-et-Thierret
02B	Aisne Centre Nord Est	02197	Clairfontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02200	Clermont-lès-Fermes
02B	Aisne Centre Nord Est	02204	Coingt
02B	Aisne Centre Nord Est	02205	Colligis-Grandelain
02B	Aisne Centre Nord Est	02206	Colonfay
02B	Aisne Centre Nord Est	02208	Concevreux
02B	Aisne Centre Nord Est	02211	Condé-sur-Suipe
02B	Aisne Centre Nord Est	02215	Corbeny
02B	Aisne Centre Nord Est	02218	Coucy-lès-Eppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02229	Courtrizy-et-Fussigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02231	Couvron-et-Aumencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02234	Crœonne
02B	Aisne Centre Nord Est	02235	Crœonnelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02237	Crécy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02238	Crépy
02B	Aisne Centre Nord Est	02244	Crupilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02248	Cuirieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02250	Cuiry-lès-Chaudardes
02B	Aisne Centre Nord Est	02251	Cuiry-lès-Iviers
02B	Aisne Centre Nord Est	02252	Cuissy-et-Geny
02B	Aisne Centre Nord Est	02256	Dagny-Lambercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02261	Dercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02264	Dizy-le-Gros
02B	Aisne Centre Nord Est	02265	Dohis
02B	Aisne Centre Nord Est	02266	Dollignon
02B	Aisne Centre Nord Est	02269	Dorengt
02B	Aisne Centre Nord Est	02274	Ébouleau
02B	Aisne Centre Nord Est	02275	Effry
02B	Aisne Centre Nord Est	02276	Englancourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02278	Éparcy
02B	Aisne Centre Nord Est	02282	Eppes
02B	Aisne Centre Nord Est	02283	Erlon

02B	Aisne Centre Nord Est	02284	Erlon
02B	Aisne Centre Nord Est	02286	Esquéhéries
02B	Aisne Centre Nord Est	02294	Étouvelles
02B	Aisne Centre Nord Est	02295	Étréaupont
02B	Aisne Centre Nord Est	02298	Étreux
02B	Aisne Centre Nord Est	02299	Évergnicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02301	Faucoucourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02308	Fesmy-le-Sart
02B	Aisne Centre Nord Est	02309	Festieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02312	La Flamengrie
02B	Aisne Centre Nord Est	02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
02B	Aisne Centre Nord Est	02321	Fontaine-lès-Vervins
02B	Aisne Centre Nord Est	02324	Fontenelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02331	Franqueville
02B	Aisne Centre Nord Est	02337	Froidestrées
02B	Aisne Centre Nord Est	02338	Froidmont-Cohartille
02B	Aisne Centre Nord Est	02341	Gercy
02B	Aisne Centre Nord Est	02342	Gergny
02B	Aisne Centre Nord Est	02344	Gernicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02346	Gizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02349	Goudelancourt-lès-Berlieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02350	Goudelancourt-lès-Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02353	Grandlup-et-Fay
02B	Aisne Centre Nord Est	02354	Grandrieux
02B	Aisne Centre Nord Est	02357	Gronard
02B	Aisne Centre Nord Est	02358	Grougis
02B	Aisne Centre Nord Est	02360	Guignicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02361	Guise
02B	Aisne Centre Nord Est	02364	Guyencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02366	Hannapes
02B	Aisne Centre Nord Est	02369	Harcigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02373	Hary
02B	Aisne Centre Nord Est	02376	Hautéville
02B	Aisne Centre Nord Est	02377	Haution
02B	Aisne Centre Nord Est	02378	La Hérie
02B	Aisne Centre Nord Est	02379	Le Hérie-la-Viéville
02B	Aisne Centre Nord Est	02381	Hirson
02B	Aisne Centre Nord Est	02384	Houry
02B	Aisne Centre Nord Est	02385	Housset
02B	Aisne Centre Nord Est	02386	Iron
02B	Aisne Centre Nord Est	02388	Iviers
02B	Aisne Centre Nord Est	02391	Jeanes
02B	Aisne Centre Nord Est	02396	Jumigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02399	Juvinicourt-et-Damary
02B	Aisne Centre Nord Est	02401	Laigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02403	Landifay-et-Bertaignemont
02B	Aisne Centre Nord Est	02404	Landouzy-la-Cour
02B	Aisne Centre Nord Est	02405	Landouzy-la-Ville
02B	Aisne Centre Nord Est	02407	Laniscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02408	Laon
02B	Aisne Centre Nord Est	02409	Lappion
02B	Aisne Centre Nord Est	02413	Laval-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02414	Lavaqueresse
02B	Aisne Centre Nord Est	02416	Lemé
02B	Aisne Centre Nord Est	02418	Lerzy

02B	Aisne Centre Nord Est	02419	Leschelle
02B	Aisne Centre Nord Est	02422	Lesquiellies-Saint-Germain
02B	Aisne Centre Nord Est	02425	Leuze
02B	Aisne Centre Nord Est	02429	Lierval
02B	Aisne Centre Nord Est	02430	Liesse-Notre-Dame
02B	Aisne Centre Nord Est	02433	Lisle
02B	Aisne Centre Nord Est	02434	Lizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02435	Logny-lès-Aubenton
02B	Aisne Centre Nord Est	02440	Lor
02B	Aisne Centre Nord Est	02444	Lugny
02B	Aisne Centre Nord Est	02445	Luzoir
02B	Aisne Centre Nord Est	02448	Mâchecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02450	Macquigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02453	Maizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02454	La Malmaison
02B	Aisne Centre Nord Est	02455	Maizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02457	Marchais
02B	Aisne Centre Nord Est	02460	Marcy-sous-Marle
02B	Aisne Centre Nord Est	02463	Marfontaine
02B	Aisne Centre Nord Est	02468	Marle
02B	Aisne Centre Nord Est	02469	Marly-Gomont
02B	Aisne Centre Nord Est	02470	Martigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02471	Martigny-Courpière
02B	Aisne Centre Nord Est	02472	Mauregny-en-Haye
02B	Aisne Centre Nord Est	02475	Menneville
02B	Aisne Centre Nord Est	02478	Mennevret
02B	Aisne Centre Nord Est	02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02B	Aisne Centre Nord Est	02480	Mesbécourt-Richecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02482	Meurval
02B	Aisne Centre Nord Est	02486	Missy-lès-Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02488	Molain
02B	Aisne Centre Nord Est	02489	Molinchar
02B	Aisne Centre Nord Est	02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02493	Monceau-le-Waast
02B	Aisne Centre Nord Est	02494	Monceau-sur-Oise
02B	Aisne Centre Nord Est	02495	Mondrepuis
02B	Aisne Centre Nord Est	02497	Mons-en-Laonnois
02B	Aisne Centre Nord Est	02498	Montaigu
02B	Aisne Centre Nord Est	02499	Montbavin
02B	Aisne Centre Nord Est	02501	Montchâlons
02B	Aisne Centre Nord Est	02502	Montcornet
02B	Aisne Centre Nord Est	02508	Monthenault
02B	Aisne Centre Nord Est	02513	Montigny-le-Franc
02B	Aisne Centre Nord Est	02516	Montigny-sous-Marle
02B	Aisne Centre Nord Est	02517	Montigny-sur-Crécy
02B	Aisne Centre Nord Est	02519	Montloué
02B	Aisne Centre Nord Est	02522	Mont-Saint-Jean
02B	Aisne Centre Nord Est	02526	Morgny-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02529	Mortiers
02B	Aisne Centre Nord Est	02530	Moullins
02B	Aisne Centre Nord Est	02531	Moussy-Vermeuil
02B	Aisne Centre Nord Est	02534	Muscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02535	Nampcelles-la-Cour
02B	Aisne Centre Nord Est	02541	Neufhâtel-sur-Aisne
02B	Aisne Centre Nord Est	02544	Neuve-Maison
02B	Aisne Centre Nord Est	02546	La Neuville-Bosmont

02B	Aisne Centre Nord Est	02547	La Neuville-Housset
02B	Aisne Centre Nord Est	02548	La Neuville-lès-Dorengh
02B	Aisne Centre Nord Est	02560	Neuville-sur-Ailette
02B	Aisne Centre Nord Est	02553	Nizy-le-Comte
02B	Aisne Centre Nord Est	02556	Noircourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02558	Le Nouvion-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02569	Nouvion-et-Catillon
02B	Aisne Centre Nord Est	02560	Nouvion-le-Comte
02B	Aisne Centre Nord Est	02561	Nouvion-le-Vineux
02B	Aisne Centre Nord Est	02563	Noyales
02B	Aisne Centre Nord Est	02565	Oeuilly
02B	Aisne Centre Nord Est	02567	Ohis
02B	Aisne Centre Nord Est	02569	Oisy
02B	Aisne Centre Nord Est	02572	Orainville
02B	Aisne Centre Nord Est	02573	Orgeval
02B	Aisne Centre Nord Est	02574	Origny-en-Thiérache
02B	Aisne Centre Nord Est	02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
02B	Aisne Centre Nord Est	02582	Paissy
02B	Aisne Centre Nord Est	02583	Pancy-Courtecon
02B	Aisne Centre Nord Est	02584	Papleux
02B	Aisne Centre Nord Est	02586	Parfondeval
02B	Aisne Centre Nord Est	02587	Parfondru
02B	Aisne Centre Nord Est	02588	Pargnan
02B	Aisne Centre Nord Est	02591	Pargny-les-Bois
02B	Aisne Centre Nord Est	02600	Pierrepont
02B	Aisne Centre Nord Est	02601	Pignicourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02602	Pinon
02B	Aisne Centre Nord Est	02608	Plomion
02B	Aisne Centre Nord Est	02609	Ployart-et-Vauseine
02B	Aisne Centre Nord Est	02613	Pontavert
02B	Aisne Centre Nord Est	02617	Pouilly-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02619	Prémontré
02B	Aisne Centre Nord Est	02621	Presles-et-Thiery
02B	Aisne Centre Nord Est	02623	Prisces
02B	Aisne Centre Nord Est	02624	Proisy
02B	Aisne Centre Nord Est	02625	Proix
02B	Aisne Centre Nord Est	02626	Prouvais
02B	Aisne Centre Nord Est	02627	Provilleux-et-Plesnoy
02B	Aisne Centre Nord Est	02629	Puisieux-et-Clanfleu
02B	Aisne Centre Nord Est	02634	Raillimont
02B	Aisne Centre Nord Est	02636	Remies
02B	Aisne Centre Nord Est	02641	Renneval
02B	Aisne Centre Nord Est	02642	Résigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02647	Ribeauville
02B	Aisne Centre Nord Est	02650	Rocquigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02652	Rogny
02B	Aisne Centre Nord Est	02654	Romery
02B	Aisne Centre Nord Est	02658	Roucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02657	Rougeries
02B	Aisne Centre Nord Est	02660	Rouvroy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02661	Royaucourt-et-Chailvet
02B	Aisne Centre Nord Est	02666	Rozoy-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02668	Sains-Richaumont
02B	Aisne Centre Nord Est	02670	Saint-Aigis
02B	Aisne Centre Nord Est	02674	Saint-Clément
02B	Aisne Centre Nord Est	02675	Sainte-Croix
02B	Aisne Centre Nord Est	02676	Saint-Erme-Outre-est

			Ramecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02678	Sainte-Geneviève
02B	Aisne Centre Nord Est	02681	Saint-Gobert
02B	Aisne Centre Nord Est	02683	Saint-Martin-Rivière
02B	Aisne Centre Nord Est	02684	Saint-Michel
02B	Aisne Centre Nord Est	02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02B	Aisne Centre Nord Est	02689	Saint-Pierremont
02B	Aisne Centre Nord Est	02690	Sainte-Preuve
02B	Aisne Centre Nord Est	02696	Saint-Thomas
02B	Aisne Centre Nord Est	02697	Samoussy
02B	Aisne Centre Nord Est	02705	La Selve
02B	Aisne Centre Nord Est	02720	Sissonne
02B	Aisne Centre Nord Est	02723	Soize
02B	Aisne Centre Nord Est	02726	Sommeron
02B	Aisne Centre Nord Est	02727	Sons-et-Ronchères
02B	Aisne Centre Nord Est	02728	Sorbais
02B	Aisne Centre Nord Est	02731	Le Sourd
02B	Aisne Centre Nord Est	02733	Suzy
02B	Aisne Centre Nord Est	02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02740	Thénailles
02B	Aisne Centre Nord Est	02742	Thiernu
02B	Aisne Centre Nord Est	02743	Le Thuel
02B	Aisne Centre Nord Est	02745	Toulis-et-Attencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02751	Trucy
02B	Aisne Centre Nord Est	02753	Tupigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02755	Urcel
02B	Aisne Centre Nord Est	02757	Vadencourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02759	La Vallée-au-Blé
02B	Aisne Centre Nord Est	02760	La Vallée-Mulâtre
02B	Aisne Centre Nord Est	02761	Variscourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02764	Vassogne
02B	Aisne Centre Nord Est	02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02B	Aisne Centre Nord Est	02768	Vauxaillon
02B	Aisne Centre Nord Est	02769	Vaux-Andigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02778	Vendressé-Beaulne
02B	Aisne Centre Nord Est	02779	Vénérolles
02B	Aisne Centre Nord Est	02783	Grand-Verly
02B	Aisne Centre Nord Est	02784	Petit-Verly
02B	Aisne Centre Nord Est	02787	Verneuil-sur-Serre
02B	Aisne Centre Nord Est	02789	Vervins
02B	Aisne Centre Nord Est	02790	Vesles-et-Caumont
02B	Aisne Centre Nord Est	02791	Vestud
02B	Aisne Centre Nord Est	02801	Vigneux-Hocquet
02B	Aisne Centre Nord Est	02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02B	Aisne Centre Nord Est	02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02B	Aisne Centre Nord Est	02814	Villers-lès-Guise
02B	Aisne Centre Nord Est	02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02B	Aisne Centre Nord Est	02821	Vivaise
02B	Aisne Centre Nord Est	02823	Voharies
02B	Aisne Centre Nord Est	02824	Vorges
02B	Aisne Centre Nord Est	02826	Voulpaix
02B	Aisne Centre Nord Est	02827	Voyenne
02B	Aisne Centre Nord Est	02830	Wassigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02831	Watigny
02B	Aisne Centre Nord Est	02832	Wiège-Faty

02B	Aisne Centre Nord Est	02833	Wimy
02B	Aisne Centre Nord Est	02834	Wissignicourt

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02C	Aisne Centre Ouest	02001	Abbécourt
02C	Aisne Centre Ouest	02002	Achery
02C	Aisne Centre Ouest	02003	Acy
02C	Aisne Centre Ouest	02011	Ambleny
02C	Aisne Centre Ouest	02014	Amigny-Rouy
02C	Aisne Centre Ouest	02016	Andelain
02C	Aisne Centre Ouest	02017	Anguicourt-le-Sart
02C	Aisne Centre Ouest	02034	Audignicourt
02C	Aisne Centre Ouest	02041	Autreville
02C	Aisne Centre Ouest	02043	Bagneux
02C	Aisne Centre Ouest	02049	Barisis-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02056	Beaumont-en-Beine
02C	Aisne Centre Ouest	02059	Beautor
02C	Aisne Centre Ouest	02064	Belleu
02C	Aisne Centre Ouest	02071	Bermy-Rivière
02C	Aisne Centre Ouest	02074	Bertaucourt-Epouillon
02C	Aisne Centre Ouest	02077	Berzy-le-Sec
02C	Aisne Centre Ouest	02078	Besmé
02C	Aisne Centre Ouest	02081	Béthancourt-en-Vaux
02C	Aisne Centre Ouest	02086	Bichancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02087	Bieuxy
02C	Aisne Centre Ouest	02089	Billy-sur-Aisne
02C	Aisne Centre Ouest	02093	Blérancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02107	Bourguignon-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02122	Brie
02C	Aisne Centre Ouest	02139	Caillouël-Crépigny
02C	Aisne Centre Ouest	02140	Camelin
02C	Aisne Centre Ouest	02145	Caumont
02C	Aisne Centre Ouest	02159	Champs
02C	Aisne Centre Ouest	02165	Charmes
02C	Aisne Centre Ouest	02173	Chauny
02C	Aisne Centre Ouest	02175	Chavigny
02C	Aisne Centre Ouest	02201	Cœuvres-et-Valsery
02C	Aisne Centre Ouest	02207	Commenchon
02C	Aisne Centre Ouest	02212	Condren
02C	Aisne Centre Ouest	02217	Coucy-le-Château-Auffrique
02C	Aisne Centre Ouest	02219	Coucy-la-Ville
02C	Aisne Centre Ouest	02222	Courbas
02C	Aisne Centre Ouest	02226	Courmelles
02C	Aisne Centre Ouest	02236	Crècy-au-Mont
02C	Aisne Centre Ouest	02243	Crouy
02C	Aisne Centre Ouest	02245	Cuffies
02C	Aisne Centre Ouest	02253	Cuisy-en-Almont
02C	Aisne Centre Ouest	02254	Cutry
02C	Aisne Centre Ouest	02260	Danizy
02C	Aisne Centre Ouest	02262	Deuillet
02C	Aisne Centre Ouest	02267	Dommières
02C	Aisne Centre Ouest	02277	Épagny
02C	Aisne Centre Ouest	02304	La Fère
02C	Aisne Centre Ouest	02318	Folembray
02C	Aisne Centre Ouest	02326	Fontenoy
02C	Aisne Centre Ouest	02329	Fourdrain
02C	Aisne Centre Ouest	02333	Fresnes
02C	Aisne Centre Ouest	02335	Fressancourt
02C	Aisne Centre Ouest	02336	Frères-Failloël

47

02C	Aisne Centre Ouest	02362	Guivry
02C	Aisne Centre Ouest	02363	Guny
02C	Aisne Centre Ouest	02395	Jumencourt
02C	Aisne Centre Ouest	02398	Juvigny
02C	Aisne Centre Ouest	02406	Landricourt
02C	Aisne Centre Ouest	02415	Laversine
02C	Aisne Centre Ouest	02423	Leuilly-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02424	Leury
02C	Aisne Centre Ouest	02431	Liez
02C	Aisne Centre Ouest	02456	Maricamp
02C	Aisne Centre Ouest	02461	Marest-Dampcourt
02C	Aisne Centre Ouest	02473	Mayot
02C	Aisne Centre Ouest	02474	Mengessis
02C	Aisne Centre Ouest	02477	Mercin-et-Vaux
02C	Aisne Centre Ouest	02485	Missy-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02492	Monceau-lès-Lourps
02C	Aisne Centre Ouest	02514	Montigny-Lengrain
02C	Aisne Centre Ouest	02527	Morsain
02C	Aisne Centre Ouest	02528	Mortefontaine
02C	Aisne Centre Ouest	02542	Neufieux
02C	Aisne Centre Ouest	02546	La Neuville-en-Beine
02C	Aisne Centre Ouest	02562	Nouvion-Vingré
02C	Aisne Centre Ouest	02564	Noyant-et-Aconin
02C	Aisne Centre Ouest	02566	Ognes
02C	Aisne Centre Ouest	02576	Osly-Courtill
02C	Aisne Centre Ouest	02593	Pasly
02C	Aisne Centre Ouest	02598	Pemant
02C	Aisne Centre Ouest	02599	Pierremande
02C	Aisne Centre Ouest	02607	Ploisy
02C	Aisne Centre Ouest	02610	Pommiers
02C	Aisne Centre Ouest	02618	Pont-Saint-Mard
02C	Aisne Centre Ouest	02631	Quierzy
02C	Aisne Centre Ouest	02632	Quincy-Basse
02C	Aisne Centre Ouest	02643	Ressons-le-Long
02C	Aisne Centre Ouest	02651	Rogécourt
02C	Aisne Centre Ouest	02667	Saconin-et-Breuil
02C	Aisne Centre Ouest	02671	Saint-Aubin
02C	Aisne Centre Ouest	02672	Saint-Bardry
02C	Aisne Centre Ouest	02673	Saint-Christophe-à-Berry
02C	Aisne Centre Ouest	02680	Saint-Gobain
02C	Aisne Centre Ouest	02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02686	Saint-Paul-aux-Bois
02C	Aisne Centre Ouest	02687	Saint-Pierre-Aigle
02C	Aisne Centre Ouest	02704	Selens
02C	Aisne Centre Ouest	02706	Septmonts
02C	Aisne Centre Ouest	02707	Septvaux
02C	Aisne Centre Ouest	02711	Serches
02C	Aisne Centre Ouest	02714	Sermoise
02C	Aisne Centre Ouest	02716	Servais
02C	Aisne Centre Ouest	02719	Sinceny
02C	Aisne Centre Ouest	02722	Soissons
02C	Aisne Centre Ouest	02736	Tartiers
02C	Aisne Centre Ouest	02738	Tergnier
02C	Aisne Centre Ouest	02746	Traycy
02C	Aisne Centre Ouest	02750	Trosly-Loire
02C	Aisne Centre Ouest	02754	Ugny-le-Gay
02C	Aisne Centre Ouest	02762	Vassens

48

02C	Aisne Centre Ouest	02767	Vauxrezis
02C	Aisne Centre Ouest	02770	Vauxbuin
02C	Aisne Centre Ouest	02780	Vehizel
02C	Aisne Centre Ouest	02786	Verneuil-sous-Coucy
02C	Aisne Centre Ouest	02788	Versigny
02C	Aisne Centre Ouest	02793	Vézaponin
02C	Aisne Centre Ouest	02795	Vic-sur-Aisne
02C	Aisne Centre Ouest	02805	Viteneuve-Saint-Germain
02C	Aisne Centre Ouest	02807	Villequier-Aumont
02C	Aisne Centre Ouest	02820	Viry-Moureuil
02C	Aisne Centre Ouest	02828	Vregny

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
02D	Aisne Sud	02008	Aizy-Jouy
02D	Aisne Sud	02010	Allemant
02D	Aisne Sud	02012	Ambrief
02D	Aisne Sud	02015	Ancienville
02D	Aisne Sud	02022	Arcy-Sainte-Restitue
02D	Aisne Sud	02023	Armentières-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02026	Artonges
02D	Aisne Sud	02036	Augy
02D	Aisne Sud	02042	Azy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02051	Barzy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02053	Baulne-en-Brie
02D	Aisne Sud	02054	Bazoches-sur-Vesles
02D	Aisne Sud	02062	Belleau
02D	Aisne Sud	02082	Baugneux
02D	Aisne Sud	02083	Beuvarde
02D	Aisne Sud	02084	Bézu-le-Guéry
02D	Aisne Sud	02085	Bézu-Saint-Germain
02D	Aisne Sud	02090	Billy-sur-Ourcq
02D	Aisne Sud	02091	Blanzy-lès-Fismes
02D	Aisne Sud	02094	Blesmes
02D	Aisne Sud	02098	Bonneil
02D	Aisne Sud	02099	Bonnesvalyn
02D	Aisne Sud	02105	Bouresches
02D	Aisne Sud	02110	Braine
02D	Aisne Sud	02114	Brasles
02D	Aisne Sud	02118	Braye
02D	Aisne Sud	02119	Brécy
02D	Aisne Sud	02120	Brenelle
02D	Aisne Sud	02121	Breny
02D	Aisne Sud	02125	Brumetz
02D	Aisne Sud	02127	Bruyères-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02129	Bruys
02D	Aisne Sud	02131	Bucy-le-Long
02D	Aisne Sud	02137	Bussiares
02D	Aisne Sud	02138	Buzancy
02D	Aisne Sud	02146	Calles-lès-Condé
02D	Aisne Sud	02147	La Celle-sous-Montmirail
02D	Aisne Sud	02148	Calles-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02152	Cerseuil
02D	Aisne Sud	02154	Chacrise
02D	Aisne Sud	02161	La Chapelle-Monthodon
02D	Aisne Sud	02162	La Chapelle-sur-Chézy
02D	Aisne Sud	02163	Charly-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02164	Le Charmel
02D	Aisne Sud	02166	Chartèves
02D	Aisne Sud	02167	Chassemy
02D	Aisne Sud	02168	Château-Thierry
02D	Aisne Sud	02172	Chaudun
02D	Aisne Sud	02174	Chavignon
02D	Aisne Sud	02176	Chavonne
02D	Aisne Sud	02179	Chéry-Chartreuve
02D	Aisne Sud	02185	Chézy-en-Orxois
02D	Aisne Sud	02186	Chézy-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02187	Chierry

02D	Aisne Sud	02190	Chivres-Val
02D	Aisne Sud	02192	Chouy
02D	Aisne Sud	02193	Cierges
02D	Aisne Sud	02195	Ciry-Salsogne
02D	Aisne Sud	02198	Clamecy
02D	Aisne Sud	02203	Coigny
02D	Aisne Sud	02209	Condé-en-Brie
02D	Aisne Sud	02210	Condé-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02213	Connigis
02D	Aisne Sud	02216	Cercy
02D	Aisne Sud	02220	Coulonges-Cohan
02D	Aisne Sud	02221	Coupru
02D	Aisne Sud	02223	Courboin
02D	Aisne Sud	02224	Courcelles-sur-Vesle
02D	Aisne Sud	02225	Courchamps
02D	Aisne Sud	02227	Courmont
02D	Aisne Sud	02228	Courtemont-Varennnes
02D	Aisne Sud	02230	Couvrelles
02D	Aisne Sud	02232	Coyolles
02D	Aisne Sud	02233	Cramaille
02D	Aisne Sud	02239	Crézancy
02D	Aisne Sud	02241	La Croix-sur-Ourocq
02D	Aisne Sud	02242	Crotttes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02249	Cuiry-Housse
02D	Aisne Sud	02255	Cys-la-Commune
02D	Aisne Sud	02258	Dammard
02D	Aisne Sud	02259	Dampleux
02D	Aisne Sud	02263	Dhuizel
02D	Aisne Sud	02268	Domptin
02D	Aisne Sud	02271	Dravegny
02D	Aisne Sud	02272	Droizy
02D	Aisne Sud	02279	Époux-Bézu
02D	Aisne Sud	02280	Épieds
02D	Aisne Sud	02281	L'Épine-aux-Bois
02D	Aisne Sud	02289	Essises
02D	Aisne Sud	02290	Essômes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02292	Étampes-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02297	Étrépilly
02D	Aisne Sud	02302	Faverolles
02D	Aisne Sud	02305	Fère-en-Tardenois
02D	Aisne Sud	02307	La Ferté-Milon
02D	Aisne Sud	02311	Filain
02D	Aisne Sud	02316	Fleury
02D	Aisne Sud	02325	Fontenelle-en-Brie
02D	Aisne Sud	02328	Fossoy
02D	Aisne Sud	02332	Fresnes-en-Tardenois
02D	Aisne Sud	02339	Gandelu
02D	Aisne Sud	02347	Gland
02D	Aisne Sud	02348	Glennes
02D	Aisne Sud	02351	Goussancourt
02D	Aisne Sud	02356	Grisolles
02D	Aisne Sud	02368	Haramont
02D	Aisne Sud	02372	Hartennes-et-Taux
02D	Aisne Sud	02375	Hautevesnes
02D	Aisne Sud	02389	Jaulgonne
02D	Aisne Sud	02393	Jouaignes
02D	Aisne Sud	02400	Laffaux

02D	Aisne Sud	02410	Largny-sur-Automne
02D	Aisne Sud	02411	Latilly
02D	Aisne Sud	02412	Launoy
02D	Aisne Sud	02421	Lesges
02D	Aisne Sud	02427	Lhuys
02D	Aisne Sud	02428	Licy-Clignon
02D	Aisne Sud	02432	Limé
02D	Aisne Sud	02438	Longpont
02D	Aisne Sud	02439	Longueval-Barbonval
02D	Aisne Sud	02441	Louâtre
02D	Aisne Sud	02442	Loupeigne
02D	Aisne Sud	02443	Lucy-le-Bocage
02D	Aisne Sud	02447	Maast-et-Violaine
02D	Aisne Sud	02449	Macogny
02D	Aisne Sud	02458	Marchais-en-Brie
02D	Aisne Sud	02462	Mareuil-en-Dôle
02D	Aisne Sud	02464	Margival
02D	Aisne Sud	02465	Marigny-en-Orxois
02D	Aisne Sud	02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02D	Aisne Sud	02467	Marizy-Saint-Mard
02D	Aisne Sud	02479	Merval
02D	Aisne Sud	02484	Mézy-Moulins
02D	Aisne Sud	02487	Missy-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02490	Monampeuil
02D	Aisne Sud	02496	Monnes
02D	Aisne Sud	02505	Montfaucon
02D	Aisne Sud	02506	Montgobert
02D	Aisne Sud	02507	Montgru-Saint-Hilaire
02D	Aisne Sud	02509	Monthiers
02D	Aisne Sud	02510	Monthurel
02D	Aisne Sud	02512	Montigny-l'Allier
02D	Aisne Sud	02515	Montigny-lès-Condé
02D	Aisne Sud	02518	Montlevon
02D	Aisne Sud	02520	Mont-Notre-Dame
02D	Aisne Sud	02521	Montreuil-aux-Lions
02D	Aisne Sud	02523	Mont-Saint-Martin
02D	Aisne Sud	02524	Mont-Saint-Père
02D	Aisne Sud	02533	Muret-et-Crotttes
02D	Aisne Sud	02536	Nampteuil-sous-Muret
02D	Aisne Sud	02537	Nanteuil-la-Fosse
02D	Aisne Sud	02538	Nanteuil-Notre-Dame
02D	Aisne Sud	02540	Nesles-la-Montagne
02D	Aisne Sud	02543	Neuilly-Saint-Front
02D	Aisne Sud	02551	Neuville-sur-Margival
02D	Aisne Sud	02554	Nogentel
02D	Aisne Sud	02555	Nogent-l'Artaud
02D	Aisne Sud	02557	Noroy-sur-Ourocq
02D	Aisne Sud	02568	Oigny-en-Valois
02D	Aisne Sud	02577	Ostel
02D	Aisne Sud	02579	Oulchy-la-Ville
02D	Aisne Sud	02580	Oulchy-le-Château
02D	Aisne Sud	02581	Paars
02D	Aisne Sud	02585	Parcy-et-Tigny
02D	Aisne Sud	02589	Pargny-Filain
02D	Aisne Sud	02590	Pargny-la-Dhuys
02D	Aisne Sud	02594	Passy-en-Valois
02D	Aisne Sud	02595	Passy-sur-Marne

02D	Aisne Sud	02596	Pavant
02D	Aisne Sud	02597	Perlès
02D	Aisne Sud	02606	Le Plessier-Huleu
02D	Aisne Sud	02612	Pont-Arcy
02D	Aisne Sud	02620	Presles-et-Boves
02D	Aisne Sud	02622	Priez
02D	Aisne Sud	02628	Puiseux-en-Retz
02D	Aisne Sud	02633	Quincy-sous-le-Mont
02D	Aisne Sud	02644	Reiheuil
02D	Aisne Sud	02645	Reuilly-Sauvigny
02D	Aisne Sud	02646	Révilleon
02D	Aisne Sud	02649	Rocourt-Saint-Martin
02D	Aisne Sud	02653	Romeny-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02655	Ronchères
02D	Aisne Sud	02662	Rozet-Saint-Albin
02D	Aisne Sud	02663	Rozières-sur-Crise
02D	Aisne Sud	02664	Rozoy-Belleville
02D	Aisne Sud	02665	Grand-Rozoy
02D	Aisne Sud	02669	Saint-Agnan
02D	Aisne Sud	02677	Saint-Eugène
02D	Aisne Sud	02679	Saint-Gengoulph
02D	Aisne Sud	02682	Saint-Mard
02D	Aisne Sud	02693	Saint-Rémy-Blanzy
02D	Aisne Sud	02695	Saint-Thibaut
02D	Aisne Sud	02698	Sancy-les-Cheminots
02D	Aisne Sud	02699	Saponay
02D	Aisne Sud	02701	Saulchery
02D	Aisne Sud	02712	Sergy
02D	Aisne Sud	02713	Seringes-et-Nesles
02D	Aisne Sud	02715	Serval
02D	Aisne Sud	02718	Silly-la-Poterie
02D	Aisne Sud	02724	Sommelans
02D	Aisne Sud	02729	Soucy
02D	Aisne Sud	02730	Soupir
02D	Aisne Sud	02734	Taillefontaine
02D	Aisne Sud	02735	Tannières
02D	Aisne Sud	02739	Terny-Sorny
02D	Aisne Sud	02744	Torcy-en-Valois
02D	Aisne Sud	02748	Trélon-sur-Marne
02D	Aisne Sud	02749	Troësnes
02D	Aisne Sud	02758	Veilly-sur-Aisne
02D	Aisne Sud	02763	Vassery
02D	Aisne Sud	02766	Vaudesson
02D	Aisne Sud	02771	Vauxcéré
02D	Aisne Sud	02773	Vautin
02D	Aisne Sud	02777	Vendières
02D	Aisne Sud	02781	Verdilly
02D	Aisne Sud	02792	Veully-la-Poterie
02D	Aisne Sud	02794	Vézilly
02D	Aisne Sud	02796	Michel-Manteuil
02D	Aisne Sud	02797	Viel-Arcy
02D	Aisne Sud	02798	Viels-Maisons
02D	Aisne Sud	02799	Vierzy
02D	Aisne Sud	02800	Vifort
02D	Aisne Sud	02804	Villemontoire
02D	Aisne Sud	02806	Vileneuve-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02809	Villers-Agron-Aiguizy

02D	Aisne Sud	02810	Villers-Cotterêts
02D	Aisne Sud	02811	Villers-en-Prayères
02D	Aisne Sud	02812	Villers-Hélon
02D	Aisne Sud	02816	Villers-sur-Fère
02D	Aisne Sud	02817	Ville-Savoie
02D	Aisne Sud	02818	Villiers-Saint-Denis
02D	Aisne Sud	02822	Vivières
02D	Aisne Sud	02829	Vuillery

Oise :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60A	Secteur Ouest	60001	Abaricourt
60A	Secteur Ouest	60002	Abbecourt
60A	Secteur Ouest	60003	Abbeville-Saint-Lucien
60A	Secteur Ouest	60004	Achy
60A	Secteur Ouest	60007	Agnetz
60A	Secteur Ouest	60008	Airion
60A	Secteur Ouest	60009	Alonne
60A	Secteur Ouest	60010	Amblainville
60A	Secteur Ouest	60012	Andeville
60A	Secteur Ouest	60014	Angivillers
60A	Secteur Ouest	60015	Angy
60A	Secteur Ouest	60016	Ansacq
60A	Secteur Ouest	60017	Ansauvillers
60A	Secteur Ouest	60018	Anserville
60A	Secteur Ouest	60026	Auchy-la-Montagne
60A	Secteur Ouest	60029	Auneuil
60A	Secteur Ouest	60030	Auteuil
60A	Secteur Ouest	60034	Avrechy
60A	Secteur Ouest	60038	Bachivillers
60A	Secteur Ouest	60039	Bacouël
60A	Secteur Ouest	60041	Bailleul-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60042	Baillevall
60A	Secteur Ouest	60049	Bazancourt
60A	Secteur Ouest	60051	Beaudéduit
60A	Secteur Ouest	60054	Beaumont-les-Nonains
60A	Secteur Ouest	60057	Beauvais
60A	Secteur Ouest	60058	Beauvoir
60A	Secteur Ouest	60060	Belle-Église
60A	Secteur Ouest	60063	Berneuil-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60065	Berthecourt
60A	Secteur Ouest	60073	Blacourt
60A	Secteur Ouest	60075	Blancfossé
60A	Secteur Ouest	60076	Blargies
60A	Secteur Ouest	60077	Blicourt
60A	Secteur Ouest	60080	Boissy-le-Bois
60A	Secteur Ouest	60081	Bonlier
60A	Secteur Ouest	60082	Bonneuil-les-Eaux
60A	Secteur Ouest	60084	Bonnières
60A	Secteur Ouest	60085	Bonvillers
60A	Secteur Ouest	60088	Bornel
60A	Secteur Ouest	60089	Boubiers
60A	Secteur Ouest	60090	Bouconvillers
60A	Secteur Ouest	60095	Boury-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60096	Boutavent
60A	Secteur Ouest	60097	Boutencourt
60A	Secteur Ouest	60098	Bouvresse
60A	Secteur Ouest	60103	Bresles
60A	Secteur Ouest	60104	Breuil
60A	Secteur Ouest	60106	Breuil-le-Sec
60A	Secteur Ouest	60107	Breuil-le-Vert
60A	Secteur Ouest	60108	Briot
60A	Secteur Ouest	60109	Brombos
60A	Secteur Ouest	60110	Broquiers

60A	Secteur Ouest	60111	Broyes
60A	Secteur Ouest	60112	Brunvillers-la-Motte
60A	Secteur Ouest	60113	Bucamps
60A	Secteur Ouest	60114	Buicourt
60A	Secteur Ouest	60115	Bulles
60A	Secteur Ouest	60116	Bury
60A	Secteur Ouest	60120	Cambronne-lès-Clermont
60A	Secteur Ouest	60122	Campeaux
60A	Secteur Ouest	60123	Campremy
60A	Secteur Ouest	60128	Canny-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60130	Catenoy
60A	Secteur Ouest	60131	Catneux
60A	Secteur Ouest	60133	Catillon-Fumechon
60A	Secteur Ouest	60135	Cauvigny
60A	Secteur Ouest	60136	Cempuis
60A	Secteur Ouest	60139	Chambly
60A	Secteur Ouest	60140	Chambors
60A	Secteur Ouest	60143	Chaumont-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60144	Chavençon
60A	Secteur Ouest	60146	Chepoix
60A	Secteur Ouest	60153	Choqueuse-les-Bénards
60A	Secteur Ouest	60157	Clermont
60A	Secteur Ouest	60161	Conteville
60A	Secteur Ouest	60162	Corbeil-Cerf
60A	Secteur Ouest	60163	Cormelles
60A	Secteur Ouest	60164	Le Coudray-Saint-Germer
60A	Secteur Ouest	60165	Le Coudray-sur-Thelle
60A	Secteur Ouest	60169	Courcelles-lès-Gisors
60A	Secteur Ouest	60178	Crèvecoeur-le-Grand
60A	Secteur Ouest	60180	Crillon
60A	Secteur Ouest	60182	Le Crocq
60A	Secteur Ouest	60183	Croissy-sur-Celle
60A	Secteur Ouest	60186	Cuignières
60A	Secteur Ouest	60187	Cuigy-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60193	Daméraucourt
60A	Secteur Ouest	60194	Dargies
60A	Secteur Ouest	60195	Delincourt
60A	Secteur Ouest	60196	Le Déluge
60A	Secteur Ouest	60197	Dieudonné
60A	Secteur Ouest	60199	Doméliers
60A	Secteur Ouest	60205	Élencourt
60A	Secteur Ouest	60208	Énencourt-Léage
60A	Secteur Ouest	60209	Énencourt-le-Sec
60A	Secteur Ouest	60211	Éragny-sur-Epte
60A	Secteur Ouest	60212	Ercuis
60A	Secteur Ouest	60214	Ermemont-Boutavent
60A	Secteur Ouest	60215	Erquery
60A	Secteur Ouest	60216	Erquinvillers
60A	Secteur Ouest	60217	Escames
60A	Secteur Ouest	60218	Esches
60A	Secteur Ouest	60219	Escles-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60220	Espaubourg
60A	Secteur Ouest	60221	Esquennoy
60A	Secteur Ouest	60222	Essuilles
60A	Secteur Ouest	60225	Étouv
60A	Secteur Ouest	60228	Fay-les-Étangs
60A	Secteur Ouest	60230	Le Fay-Saint-Quentin

60A	Secteur Ouest	60233	Feuquières
60A	Secteur Ouest	60234	Fitz-James
60A	Secteur Ouest	60235	Flavacourt
60A	Secteur Ouest	60237	Fléchy
60A	Secteur Ouest	60239	Fleury
60A	Secteur Ouest	60240	Fontaine-Bonneleau
60A	Secteur Ouest	60242	Fontaine-Lavaganne
60A	Secteur Ouest	60243	Fontaine-Saint-Lucien
60A	Secteur Ouest	60244	Fontenay-Torcy
60A	Secteur Ouest	60245	Formerie
60A	Secteur Ouest	60246	Fosseuse
60A	Secteur Ouest	60247	Fouilleuse
60A	Secteur Ouest	60248	Fouilloy
60A	Secteur Ouest	60250	Fouquénies
60A	Secteur Ouest	60251	Fouquierolles
60A	Secteur Ouest	60252	Fournival
60A	Secteur Ouest	60253	Francastel
60A	Secteur Ouest	60256	Fresheaux-Montchevreuil
60A	Secteur Ouest	60257	Fresne-Léguillon
60A	Secteur Ouest	60259	Fresnoy-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60264	Frocourt
60A	Secteur Ouest	60265	Froissy
60A	Secteur Ouest	60267	Le Gallef
60A	Secteur Ouest	60268	Gannes
60A	Secteur Ouest	60269	Gaudechart
60A	Secteur Ouest	60271	Gerberoy
60A	Secteur Ouest	60275	Glatigny
60A	Secteur Ouest	60277	Goincourt
60A	Secteur Ouest	60280	Gourchalles
60A	Secteur Ouest	60283	Gouy-les-Groseillers
60A	Secteur Ouest	60286	Grandvillers
60A	Secteur Ouest	60288	Grémévillers
60A	Secteur Ouest	60289	Greze
60A	Secteur Ouest	60290	Guignecourt
60A	Secteur Ouest	60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher
60A	Secteur Ouest	60295	Halloy
60A	Secteur Ouest	60296	Hannaches
60A	Secteur Ouest	60297	Le Hamel
60A	Secteur Ouest	60298	Hannoille
60A	Secteur Ouest	60299	Hardivillers
60A	Secteur Ouest	60300	Hardivillers-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60301	Haucourt
60A	Secteur Ouest	60302	Haudivillers
60A	Secteur Ouest	60303	Hautbois
60A	Secteur Ouest	60304	Haute-Épine
60A	Secteur Ouest	60306	Hécourt
60A	Secteur Ouest	60307	Helilles
60A	Secteur Ouest	60309	Hénonville
60A	Secteur Ouest	60310	Herchies
60A	Secteur Ouest	60311	La Hérelle
60A	Secteur Ouest	60312	Héricourt-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60313	Hermès
60A	Secteur Ouest	60314	Hétomesnil
60A	Secteur Ouest	60315	Hodenc-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60316	Hodenc-l'Évêque
60A	Secteur Ouest	60317	Hondainville
60A	Secteur Ouest	60319	La Houssoye

60A	Secteur Ouest	60321	Ivry-le-Temple
60A	Secteur Ouest	60322	Jaméricourt
60A	Secteur Ouest	60327	Jouy-sous-Thelle
60A	Secteur Ouest	60328	Juvignies
60A	Secteur Ouest	60330	Laboissière-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60331	Labosse
60A	Secteur Ouest	60332	Labruyère
60A	Secteur Ouest	60333	Lachapelle-aux-Pots
60A	Secteur Ouest	60334	Lachapelle-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy
60A	Secteur Ouest	60336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu
60A	Secteur Ouest	60339	Lafaye
60A	Secteur Ouest	60343	Lalande-en-Son
60A	Secteur Ouest	60344	Lalandelle
60A	Secteur Ouest	60345	Lamécourt
60A	Secteur Ouest	60347	Lannoy-Guillère
60A	Secteur Ouest	60352	Lattainville
60A	Secteur Ouest	60353	Lavacquerie
60A	Secteur Ouest	60354	Laverrière
60A	Secteur Ouest	60355	Laversines
60A	Secteur Ouest	60356	Lavilleteire
60A	Secteur Ouest	60359	Lhéraule
60A	Secteur Ouest	60360	Liancourt
60A	Secteur Ouest	60361	Liancourt-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60363	Lierville
60A	Secteur Ouest	60364	Lieuville
60A	Secteur Ouest	60365	Lihus
60A	Secteur Ouest	60366	Litz
60A	Secteur Ouest	60367	Loconville
60A	Secteur Ouest	60370	Lormaison
60A	Secteur Ouest	60371	Loueuse
60A	Secteur Ouest	60372	Luchy
60A	Secteur Ouest	60375	Maimbeville
60A	Secteur Ouest	60376	Maisoncelle-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60377	Maisoncelle-Tuileries
60A	Secteur Ouest	60387	Marseille-en-Beauvaisis
60A	Secteur Ouest	60388	Martincourt
60A	Secteur Ouest	60390	Maulers
60A	Secteur Ouest	60395	Méru
60A	Secteur Ouest	60397	Le Mesnil-Conteville
60A	Secteur Ouest	60399	Le Mesnil-Saint-Firmin
60A	Secteur Ouest	60400	Le Mesnil-sur-Bulles
60A	Secteur Ouest	60401	Le Mesnil-Théribus
60A	Secteur Ouest	60403	Milly-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60405	Moliens
60A	Secteur Ouest	60407	Monceaux-l'Abbaye
60A	Secteur Ouest	60411	Monneville
60A	Secteur Ouest	60412	Montagny-en-Vexin
60A	Secteur Ouest	60570	Saint-Crépin-l'ouvillers
60A	Secteur Ouest	60420	Montjavoult
60A	Secteur Ouest	60425	Montreuil-sur-Brèche
60A	Secteur Ouest	60426	Montreuil-sur-Thérain
60A	Secteur Ouest	60427	Monts
60A	Secteur Ouest	60428	Le Mont-Saint-Adrien
60A	Secteur Ouest	60433	Mortefontaine-en-Thelle
60A	Secteur Ouest	60435	Morvillers
60A	Secteur Ouest	60436	Mory-Montoux

60A	Secteur Ouest	60437	Mouchy-le-Châtel
60A	Secteur Ouest	60439	Mouy
60A	Secteur Ouest	60442	Muidorge
60A	Secteur Ouest	60444	Mureaumont
60A	Secteur Ouest	60450	Neuilly-en-Theile
60A	Secteur Ouest	60451	Neuilly-sous-Clermont
60A	Secteur Ouest	60452	Neuville-Bosc
60A	Secteur Ouest	60453	La Neuville-d'Aumont
60A	Secteur Ouest	60454	La Neuville-en-Hez
60A	Secteur Ouest	60455	La Neuville-Garnier
60A	Secteur Ouest	60457	La Neuville-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60458	La Neuville-sur-Oudeuil
60A	Secteur Ouest	60460	La Neuville-Vault
60A	Secteur Ouest	60461	Nivillers
60A	Secteur Ouest	60462	Noailles
60A	Secteur Ouest	60464	Nointel
60A	Secteur Ouest	60465	Noirémont
60A	Secteur Ouest	60466	Noroy
60A	Secteur Ouest	60468	Nourard-le-Franco
60A	Secteur Ouest	60469	Novillers
60A	Secteur Ouest	60470	Noyers-Saint-Martin
60A	Secteur Ouest	60472	Offoy
60A	Secteur Ouest	60476	Omécourt
60A	Secteur Ouest	60477	Ons-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60480	Oroër
60A	Secteur Ouest	60484	Oudeuil
60A	Secteur Ouest	60485	Oursel-Maison
60A	Secteur Ouest	60486	Pailart
60A	Secteur Ouest	60487	Parnes
60A	Secteur Ouest	60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis
60A	Secteur Ouest	60493	Pisseleu
60A	Secteur Ouest	60495	Plainval
60A	Secteur Ouest	60496	Plainville
60A	Secteur Ouest	60497	Le Plessier-sur-Bulles
60A	Secteur Ouest	60498	Le Plessier-sur-Saint-Just
60A	Secteur Ouest	60504	Ponchon
60A	Secteur Ouest	60510	Porcheux
60A	Secteur Ouest	60512	Pouilly
60A	Secteur Ouest	60514	Prévillers
60A	Secteur Ouest	60516	Puiseux-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60517	Puiseux-le-Hauberger
60A	Secteur Ouest	60518	Puits-la-Vallée
60A	Secteur Ouest	60520	Le Quesnel-Aubry
60A	Secteur Ouest	60521	Quincampoix-Fleuzy
60A	Secteur Ouest	60522	Quinquempoix
60A	Secteur Ouest	60523	Rainvillers
60A	Secteur Ouest	60524	Ranigny
60A	Secteur Ouest	60526	Ravenel
60A	Secteur Ouest	60528	Reilly
60A	Secteur Ouest	60529	Rémécourt
60A	Secteur Ouest	60530	Rémérangles
60A	Secteur Ouest	60532	Ressons-l'Abbaye
60A	Secteur Ouest	60535	Reuil-sur-Brèche
60A	Secteur Ouest	60542	Rochy-Condé
60A	Secteur Ouest	60544	Rocquencourt
60A	Secteur Ouest	60545	Romescamps
60A	Secteur Ouest	60547	Rosoy

-52

60A	Secteur Ouest	60549	Rotangy
60A	Secteur Ouest	60550	Rothois
60A	Secteur Ouest	60555	Rouvroy-les-Merles
60A	Secteur Ouest	60557	Roy-Boissy
60A	Secteur Ouest	60559	La Rue-Saint-Pierre
60A	Secteur Ouest	60565	Saint-André-Farivillers
60A	Secteur Ouest	60566	Saint-Arnoult
60A	Secteur Ouest	60567	Saint-Aubin-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60568	Saint-Aubin-sous-Enquery
60A	Secteur Ouest	60571	Saint-Deniscourt
60A	Secteur Ouest	60573	Sainte-Eusoye
60A	Secteur Ouest	60574	Saint-Félix
60A	Secteur Ouest	60575	Sainte-Geneviève
60A	Secteur Ouest	60576	Saint-Germain-la-Poterie
60A	Secteur Ouest	60577	Saint-Germer-de-Fly
60A	Secteur Ouest	60581	Saint-Just-en-Chaussée
60A	Secteur Ouest	60583	Saint-Léger-en-Bray
60A	Secteur Ouest	60586	Saint-Martin-le-Nœud
60A	Secteur Ouest	60588	Saint-Maur
60A	Secteur Ouest	60590	Saint-Omer-en-Chaussée
60A	Secteur Ouest	60591	Saint-Paul
60A	Secteur Ouest	60592	Saint-Pierre-es-Champs
60A	Secteur Ouest	60594	Saint-Quentin-des-Prés
60A	Secteur Ouest	60595	Saint-Remy-en-l'Eau
60A	Secteur Ouest	60596	Saint-Samson-la-Poterie
60A	Secteur Ouest	60598	Saint-Sulpice
60A	Secteur Ouest	60599	Saint-Thibaut
60A	Secteur Ouest	60602	Saint-Valéry
60A	Secteur Ouest	60604	Sarcus
60A	Secteur Ouest	60605	Sarnois
60A	Secteur Ouest	60608	Le Saulchoy
60A	Secteur Ouest	60609	Savignies
60A	Secteur Ouest	60611	Senantes
60A	Secteur Ouest	60613	Senots
60A	Secteur Ouest	60614	Serans
60A	Secteur Ouest	60615	Sérévillers
60A	Secteur Ouest	60616	Sérifontaine
60A	Secteur Ouest	60620	Silly-Tillard
60A	Secteur Ouest	60622	Sommereux
60A	Secteur Ouest	60623	Songeons
60A	Secteur Ouest	60624	Sully
60A	Secteur Ouest	60626	Talmoniers
60A	Secteur Ouest	60627	Tarigny
60A	Secteur Ouest	60628	Therdonne
60A	Secteur Ouest	60629	Thérines
60A	Secteur Ouest	60630	Thibivillers
60A	Secteur Ouest	60633	Thieuloy-Saint-Antoine
60A	Secteur Ouest	60634	Thieux
60A	Secteur Ouest	60638	Thury-sous-Clermont
60A	Secteur Ouest	60639	Tillé
60A	Secteur Ouest	60640	Tourly
60A	Secteur Ouest	60644	Trie-Château
60A	Secteur Ouest	60645	Trie-la-Ville
60A	Secteur Ouest	60646	Troissereux
60A	Secteur Ouest	60648	Troussencourt
60A	Secteur Ouest	60649	Troussures
60A	Secteur Ouest	60652	Valdampierre

5

60A	Secteur Ouest	60653	Valescourt
60A	Secteur Ouest	60659	Vaudancourt
60A	Secteur Ouest	60660	Le Vaumain
60A	Secteur Ouest	60662	Le Vauroux
60A	Secteur Ouest	60663	Velennes
60A	Secteur Ouest	60664	Vendeuil-Caply
60A	Secteur Ouest	60668	Verderel-lès-Sauqueuse
60A	Secteur Ouest	60669	Verderonne
60A	Secteur Ouest	60673	Viefvillers
60A	Secteur Ouest	60677	Viliembray
60A	Secteur Ouest	60678	Villeneuve-les-Sablons
60A	Secteur Ouest	60681	Villers-Saint-Barnélemy
60A	Secteur Ouest	60685	Villers-Saint-Sépulcre
60A	Secteur Ouest	60687	Villers-sur-Auchy
60A	Secteur Ouest	60688	Villers-sur-Bomnières
60A	Secteur Ouest	60690	Villers-sur-Tre
60A	Secteur Ouest	60691	Villers-Vernont
60A	Secteur Ouest	60692	Villers-Vicomte
60A	Secteur Ouest	60694	Vitotran
60A	Secteur Ouest	60697	Vrocourt
60A	Secteur Ouest	60699	Wambez
60A	Secteur Ouest	60700	Wariuis
60A	Secteur Ouest	60701	Wavignies
60A	Secteur Ouest	60703	Aux Marais

-61-

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60B	Secteur Centre	60006	Les Ageux
60B	Secteur Centre	60013	Angicourt
60B	Secteur Centre	60022	Apremont
60B	Secteur Centre	60028	Aumont-en-Halatte
60B	Secteur Centre	60033	Avilly-Saint-Léonard
60B	Secteur Centre	60044	Balagny-sur-Thérain
60B	Secteur Centre	60045	Barbery
60B	Secteur Centre	60050	Bazicourt
60B	Secteur Centre	60056	Beurepaire
60B	Secteur Centre	60074	Blaincourt-lès-Précy
60B	Secteur Centre	60086	Boran-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60100	Brasseuse
60B	Secteur Centre	60102	Brenouille
60B	Secteur Centre	60134	Cauffry
60B	Secteur Centre	60138	Chamant
60B	Secteur Centre	60141	Chantilly
60B	Secteur Centre	60142	La Chapelle-en-Serval
60B	Secteur Centre	60154	Cinqueux
60B	Secteur Centre	60155	Cires-lès-Mello
60B	Secteur Centre	60170	Courteuil
60B	Secteur Centre	60172	Coye-la-Forêt
60B	Secteur Centre	60173	Cramoisy
60B	Secteur Centre	60175	Creil
60B	Secteur Centre	60185	Crouy-en-Thelle
60B	Secteur Centre	60236	Fleurines
60B	Secteur Centre	60249	Foulangues
60B	Secteur Centre	60282	Gouvieux
60B	Secteur Centre	60342	Laigneville
60B	Secteur Centre	60346	Lamorlaye
60B	Secteur Centre	60391	Maysel
60B	Secteur Centre	60393	Mello
60B	Secteur Centre	60398	Le Mesnil-en-Thelle
60B	Secteur Centre	60404	Mognenville
60B	Secteur Centre	60406	Monceaux
60B	Secteur Centre	60409	Monchy-Saint-Eloi
60B	Secteur Centre	60414	Montataire
60B	Secteur Centre	60415	Montépilloy
60B	Secteur Centre	60421	Mont-l'Évêque
60B	Secteur Centre	60429	Morangles
60B	Secteur Centre	60432	Mortefontaine
60B	Secteur Centre	60463	Nogent-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60475	Ognon
60B	Secteur Centre	60482	Orry-la-Ville
60B	Secteur Centre	60494	Plailly
60B	Secteur Centre	60505	Pontarmé
60B	Secteur Centre	60508	Pontpoint
60B	Secteur Centre	60509	Pont-Sainte-Maxence
60B	Secteur Centre	60513	Précy-sur-Oise
60B	Secteur Centre	60525	Raray
60B	Secteur Centre	60536	Rhuïs
60B	Secteur Centre	60539	Rieux
60B	Secteur Centre	60541	Roberval
60B	Secteur Centre	60551	Rousseloy
60B	Secteur Centre	60560	Rully
60B	Secteur Centre	60562	Sacy-le-Grand

-62-

60B	Secteur Centre	60563	Sacy-le-Petit
60B	Secteur Centre	60564	Saint-Leu-d'Esserent
60B	Secteur Centre	60587	Saint-Martin-Longueau
60B	Secteur Centre	60589	Saint-Maximin
60B	Secteur Centre	60601	Saint-Vaast-lès-Mello
60B	Secteur Centre	60612	Senlis
60B	Secteur Centre	60631	Thiers-sur-Thève
60B	Secteur Centre	60635	Thiverny
60B	Secteur Centre	60651	Uffy-Saint-Georges
60B	Secteur Centre	60670	Verneuil-en-Halatte
60B	Secteur Centre	60680	Villeneuve-sur-Verberie
60B	Secteur Centre	60682	Villers-Saint-Frambourg
60B	Secteur Centre	60684	Villers-Saint-Paul
60B	Secteur Centre	60686	Villers-sous-Saint-Leu
60B	Secteur Centre	60695	Vineuil-Saint-Firmin

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
60C	Secteur Est	60005	Acy-en-Multien
60C	Secteur Est	60011	Amy
60C	Secteur Est	60019	Antheuil-Portes
60C	Secteur Est	60020	Antilly
60C	Secteur Est	60021	Appilly
60C	Secteur Est	60023	Armancourt
60C	Secteur Est	60024	Arsy
60C	Secteur Est	60025	Attichy
60C	Secteur Est	60027	Auger-Saint-Vincent
60C	Secteur Est	60031	Autheuil-en-Valois
60C	Secteur Est	60032	Autréches
60C	Secteur Est	60035	Avricourt
60C	Secteur Est	60036	Avrigny
60C	Secteur Est	60037	Babœuf
60C	Secteur Est	60040	Bailleul-le-Soc
60C	Secteur Est	60043	Bailly
60C	Secteur Est	60046	Bargny
60C	Secteur Est	60047	Baron
60C	Secteur Est	60048	Baugy
60C	Secteur Est	60052	Beaugies-sous-Bois
60C	Secteur Est	60053	Beaulieu-les-Fontaines
60C	Secteur Est	60055	Beaurains-lès-Noyon
60C	Secteur Est	60059	Béhéricourt
60C	Secteur Est	60061	Belloy
60C	Secteur Est	60062	Berlancourt
60C	Secteur Est	60064	Berneuil-sur-Aisne
60C	Secteur Est	60066	Béthancourt-en-Valois
60C	Secteur Est	60067	Béthisy-Saint-Martin
60C	Secteur Est	60068	Béthisy-Saint-Pierre
60C	Secteur Est	60069	Betz
60C	Secteur Est	60070	Bienville
60C	Secteur Est	60071	Biermont
60C	Secteur Est	60072	Bitry
60C	Secteur Est	60078	Blincourt
60C	Secteur Est	60079	Boissy-Fresnoy
60C	Secteur Est	60083	Bonneuil-en-Valois
60C	Secteur Est	60087	Borest
60C	Secteur Est	60091	Bouillancy
60C	Secteur Est	60092	Boullarre
60C	Secteur Est	60093	Boulogne-la-Grasse
60C	Secteur Est	60094	Boursonne
60C	Secteur Est	60099	Braisnes-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60101	Brégy
60C	Secteur Est	60105	Brétigny
60C	Secteur Est	60117	Bussy
60C	Secteur Est	60118	Caisnes
60C	Secteur Est	60119	Cambronne-lès-Ribécourt
60C	Secteur Est	60121	Campagne
60C	Secteur Est	60124	Caador
60C	Secteur Est	60125	Canly
60C	Secteur Est	60126	Connectancourt
60C	Secteur Est	60127	Canny-sur-Matz
60C	Secteur Est	60128	Carlepont
60C	Secteur Est	60132	Catigny

60C	Secteur Est	60137	Cernoy
60C	Secteur Est	60145	Chelles
60C	Secteur Est	60147	Chevincourt
60C	Secteur Est	60148	Chèvreville
60C	Secteur Est	60149	Chevrières
60C	Secteur Est	60150	Chiry-Ourscamp
60C	Secteur Est	60151	Choisy-au-Bac
60C	Secteur Est	60152	Choisy-la-Victoire
60C	Secteur Est	60156	Clairoix
60C	Secteur Est	60158	Coivrel
60C	Secteur Est	60159	Compiègne
60C	Secteur Est	60160	Cunchy-les-Pots
60C	Secteur Est	60165	Coudun
60C	Secteur Est	60167	Couloisy
60C	Secteur Est	60168	Courcelles-Epayelles
60C	Secteur Est	60171	Courteux
60C	Secteur Est	60174	Crapeaumesnil
60C	Secteur Est	60176	Crépy-en-Valois
60C	Secteur Est	60177	Cressonsacq
60C	Secteur Est	60179	Crèvecœur-le-Petit
60C	Secteur Est	60181	Crisolles
60C	Secteur Est	60184	Crottoy
60C	Secteur Est	60188	Cuisse-la-Motte
60C	Secteur Est	60189	Cuts
60C	Secteur Est	60190	Cuvergnon
60C	Secteur Est	60191	Cuvilly
60C	Secteur Est	60192	Cuy
60C	Secteur Est	60198	Dives
60C	Secteur Est	60200	Domfront
60C	Secteur Est	60201	Dompièrre
60C	Secteur Est	60203	Duvy
60C	Secteur Est	60204	Écuvilly
60C	Secteur Est	60206	Élincourt-Sainte-Marguerite
60C	Secteur Est	60207	Éméville
60C	Secteur Est	60210	Épineuse
60C	Secteur Est	60213	Ermenonville
60C	Secteur Est	60223	Estrées-Saint-Denis
60C	Secteur Est	60224	Étaigny
60C	Secteur Est	60226	Ève
60C	Secteur Est	60227	Évricourt
60C	Secteur Est	60229	Le Fayel
60C	Secteur Est	60231	Feigneux
60C	Secteur Est	60232	Ferrières
60C	Secteur Est	60236	Flavy-le-Meldeux
60C	Secteur Est	60241	Fontaine-Chaalis
60C	Secteur Est	60254	Francières
60C	Secteur Est	60255	Fréniches
60C	Secteur Est	60258	Fresnières
60C	Secteur Est	60260	Fresnoy-la-Rivière
60C	Secteur Est	60261	Fresnoy-le-Luat
60C	Secteur Est	60262	Le Fresnoy-Vaux
60C	Secteur Est	60263	Frétoy-le-Château
60C	Secteur Est	60270	Genvry
60C	Secteur Est	60272	Gilocourt
60C	Secteur Est	60273	Girumont
60C	Secteur Est	60274	Glaignes
60C	Secteur Est	60276	Godenvillers

60C	Secteur Est	60278	Golancourt
60C	Secteur Est	60279	Gondreville
60C	Secteur Est	60281	Gournay-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60284	Grandfresnoy
60C	Secteur Est	60285	Grandvillers-aux-Bois
60C	Secteur Est	60287	Grandrà
60C	Secteur Est	60291	Guiscard
60C	Secteur Est	60292	Gury
60C	Secteur Est	60294	Hainvillers
60C	Secteur Est	60305	Hautefontaine
60C	Secteur Est	60308	Hémévillers
60C	Secteur Est	60318	Houdancourt
60C	Secteur Est	60320	Ivory
60C	Secteur Est	60323	Janville
60C	Secteur Est	60324	Jaulzy
60C	Secteur Est	60325	Jaux
60C	Secteur Est	60326	Jonquières
60C	Secteur Est	60329	Laberlière
60C	Secteur Est	60337	Lachelle
60C	Secteur Est	60338	Lacroix-Saint-Ouen
60C	Secteur Est	60340	Lagny
60C	Secteur Est	60341	Lagny-le-Sec
60C	Secteur Est	60348	Larbroye
60C	Secteur Est	60350	Lassigny
60C	Secteur Est	60351	Lataule
60C	Secteur Est	60357	Léglantiers
60C	Secteur Est	60358	Lévignen
60C	Secteur Est	60362	Libermont
60C	Secteur Est	60368	Longueil-Annel
60C	Secteur Est	60369	Longueil-Sainte-Marie
60C	Secteur Est	60373	Machemont
60C	Secteur Est	60374	Maignelay-Montigny
60C	Secteur Est	60378	Marest-sur-Matz
60C	Secteur Est	60379	Mareuil-la-Motte
60C	Secteur Est	60380	Mareuil-sur-Ouroq
60C	Secteur Est	60381	Margny-aux-Carises
60C	Secteur Est	60382	Margny-lès-Compiègne
60C	Secteur Est	60383	Margny-sur-Matz
60C	Secteur Est	60385	Marolles
60C	Secteur Est	60386	Marquégise
60C	Secteur Est	60389	Maucourt
60C	Secteur Est	60392	Mélicocq
60C	Secteur Est	60394	Méhévillers
60C	Secteur Est	60396	Méry-la-Bataille
60C	Secteur Est	60402	Le Meux
60C	Secteur Est	60408	Monchy-Humières
60C	Secteur Est	60410	Mondescourt
60C	Secteur Est	60413	Montagny-Sainte-Félicité
60C	Secteur Est	60416	Montgérain
60C	Secteur Est	60418	Montiers
60C	Secteur Est	60422	Montlognon
60C	Secteur Est	60423	Montmacq
60C	Secteur Est	60424	Montmartin
60C	Secteur Est	60430	Morlencourt
60C	Secteur Est	60431	Morlincourt
60C	Secteur Est	60434	Mortemer
60C	Secteur Est	60438	Moulin-sous-Touvent

60C	Secteur Est	60440	Moyenneville
60C	Secteur Est	60441	Moyvillers
60C	Secteur Est	60443	Muirancourt
60C	Secteur Est	60445	Nampcel
60C	Secteur Est	60446	Nanteuil-le-Haudouin
60C	Secteur Est	60447	Néry
60C	Secteur Est	60448	Neufchelles
60C	Secteur Est	60449	Neufvy-sur-Aronde
60C	Secteur Est	60456	La Neuville-Roy
60C	Secteur Est	60459	La Neuville-sur-Ressons
60C	Secteur Est	60471	Noyon
60C	Secteur Est	60473	Ognes
60C	Secteur Est	60474	Ognoties
60C	Secteur Est	60478	Ormoy-le-Darvien
60C	Secteur Est	60479	Ormoy-Villers
60C	Secteur Est	60481	Orrouy
60C	Secteur Est	60483	Orvillers-Sorsl
60C	Secteur Est	60488	Passel
60C	Secteur Est	60489	Péroy-les-Gombries
60C	Secteur Est	60491	Pierrefonds
60C	Secteur Est	60492	Pimprez
60C	Secteur Est	60499	Plessis-de-Roye
60C	Secteur Est	60500	Le Plessis-Bellaville
60C	Secteur Est	60501	Le Plessis-Brion
60C	Secteur Est	60502	Le Plessis-Patte-d'Oie
60C	Secteur Est	60503	Le Ployron
60C	Secteur Est	60506	Pont-Évêque
60C	Secteur Est	60507	Pontoise-lès-Noyon
60C	Secteur Est	60511	Porquericourt
60C	Secteur Est	60515	Pranteroy
60C	Secteur Est	60519	Queuxmy
60C	Secteur Est	60527	Rééz-Fosse-Martin
60C	Secteur Est	60531	Remy
60C	Secteur Est	60533	Ressons-sur-Matz
60C	Secteur Est	60534	Rethondes
60C	Secteur Est	60537	Ribécourt-Dreslincourt
60C	Secteur Est	60538	Riquebourg
60C	Secteur Est	60540	Rivecourt
60C	Secteur Est	60543	Rocquemont
60C	Secteur Est	60545	Rosières
60C	Secteur Est	60548	Rosoy-en-Multien
60C	Secteur Est	60552	Rouville
60C	Secteur Est	60553	Rouvillers
60C	Secteur Est	60554	Rouvres-en-Multien
60C	Secteur Est	60556	Royaucourt
60C	Secteur Est	60558	Roye-sur-Matz
60C	Secteur Est	60561	Russy-Bésmont
60C	Secteur Est	60564	Sains-Morainvillers
60C	Secteur Est	60569	Saint-Crépin-aux-Bois
60C	Secteur Est	60572	Saint-Étienne-Rolaye
60C	Secteur Est	60578	Saintines
60C	Secteur Est	60579	Saint-Jean-aux-Bois
60C	Secteur Est	60582	Saint-Léger-aux-Bois
60C	Secteur Est	60585	Saint-Martin-aux-Bois
60C	Secteur Est	60593	Saint-Pierre-lès-Bliry
60C	Secteur Est	60597	Saint-Sauveur
60C	Secteur Est	60600	Saint-Vaast-de-Longmont

-64-

60C	Secteur Est	60603	Salency
60C	Secteur Est	60610	Sempigny
60C	Secteur Est	60617	Sermalze
60C	Secteur Est	60618	Séry-Magneval
60C	Secteur Est	60619	Silly-le-Long
60C	Secteur Est	60621	Solente
60C	Secteur Est	60625	Suzoy
60C	Secteur Est	60632	Thiescourt
60C	Secteur Est	60636	Thourotte
60C	Secteur Est	60637	Thury-en-Valois
60C	Secteur Est	60641	Tracy-le-Mont
60C	Secteur Est	60642	Tracy-le-Val
60C	Secteur Est	60643	Tricot
60C	Secteur Est	60647	Trosly-Breuil
60C	Secteur Est	60650	Trumilly
60C	Secteur Est	60654	Vandécourt
60C	Secteur Est	60655	Varesnes
60C	Secteur Est	60656	Varinfroy
60C	Secteur Est	60657	Vauchelles
60C	Secteur Est	60658	Vauciennes
60C	Secteur Est	60661	Vaumoise
60C	Secteur Est	60665	Venette
60C	Secteur Est	60666	Ver-sur-Launette
60C	Secteur Est	60667	Verberie
60C	Secteur Est	60671	Versigny
60C	Secteur Est	60672	Veze
60C	Secteur Est	60674	Vieux-Moulin
60C	Secteur Est	60675	Vignemont
60C	Secteur Est	60676	Ville
60C	Secteur Est	60679	La Villeneuve-sous-Thury
60C	Secteur Est	60683	Villers-Saint-Genest
60C	Secteur Est	60689	Villers-sur-Coudun
60C	Secteur Est	60693	Villeselve
60C	Secteur Est	60698	Wacquemoulin
60C	Secteur Est	60702	Welles-Pérennes

-68-

Somme :

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
80A	Amiens Sud	80131	Boves
80A	Amiens Sud	80160	Cagny
80A	Amiens Sud	80261	Dury
80A	Amiens Sud	80424	Hébécourt
80A	Amiens Sud	80590	Rumigny
80A	Amiens Sud	80696	Sains-en-Amiénois
80A	Amiens Sud	80702	Saint-Fuscien
80A	Amiens Sud	80021	Amiens

Secteur	Nom du Secteur	COM	COM Libellé MIN
80B	Amiens Nord	80011	Ailly-sur-Somme
80B	Amiens Nord	80013	Airaines
80B	Amiens Nord	80020	Allonville
80B	Amiens Nord	80024	Argœuves
80B	Amiens Nord	80036	Aubigny
80B	Amiens Nord	80046	Avelesges
80B	Amiens Nord	80082	Belloy-sur-Somme
80B	Amiens Nord	80092	Bertangles
80B	Amiens Nord	80107	Blangy-Tronville
80B	Amiens Nord	80119	Bougainville
80B	Amiens Nord	80123	Bourdon
80B	Amiens Nord	80130	Bovelles
80B	Amiens Nord	80137	Breilly
80B	Amiens Nord	80142	Briquemesnil-Floxicourt
80B	Amiens Nord	80156	Bussy-lès-Daours
80B	Amiens Nord	80159	Cachy
80B	Amiens Nord	80164	Camon
80B	Amiens Nord	80165	Camps-en-Amiénois
80B	Amiens Nord	80173	Cardonnette
80B	Amiens Nord	80180	Cavillon
80B	Amiens Nord	80187	La Chaussée-Tirancourt
80B	Amiens Nord	80198	Clairy-Saulchoix
80B	Amiens Nord	80202	Coisy
80B	Amiens Nord	80225	Creuse
80B	Amiens Nord	80229	Crouy-Saint-Pierre
80B	Amiens Nord	80234	Daours
80B	Amiens Nord	80256	Dreuil-lès-Amiens
80B	Amiens Nord	80305	Ferrières
80B	Amiens Nord	80319	Fluy
80B	Amiens Nord	80341	Fourdrinoy
80B	Amiens Nord	80357	Fresnoy-au-Val
80B	Amiens Nord	80376	Gentelles
80B	Amiens Nord	80379	Glisy
80B	Amiens Nord	80399	Guignemicourt
80B	Amiens Nord	80416	Hangest-sur-Somme

-62

80B	Amiens Nord	80459	Laiieu
80B	Amiens Nord	80461	Lamotte-Brebière
80B	Amiens Nord	80489	Longueau
80B	Amiens Nord	80535	Le Mesge
80B	Amiens Nord	80543	Métigny
80B	Amiens Nord	80554	Molliens-Dreuil
80B	Amiens Nord	80559	Montagne-Faye
80B	Amiens Nord	80565	Montonvillers
80B	Amiens Nord	80607	Oissy
80B	Amiens Nord	80622	Picquigny
80B	Amiens Nord	80626	Pissy
80B	Amiens Nord	80632	Pont-de-Metz
80B	Amiens Nord	80639	Poulainville
80B	Amiens Nord	80650	Querrieu
80B	Amiens Nord	80655	Quesnoy-sur-Airaines
80B	Amiens Nord	80656	Quevauvillers
80B	Amiens Nord	80661	Rainneville
80B	Amiens Nord	80670	Revelles
80B	Amiens Nord	80673	Riencourt
80B	Amiens Nord	80674	Rivery
80B	Amiens Nord	80698	Saint-Aubin-Montenoy
80B	Amiens Nord	80704	Saint-Gratien
80B	Amiens Nord	80718	Saint-Sauveur
80B	Amiens Nord	80723	Saisseval
80B	Amiens Nord	80724	Saléux
80B	Amiens Nord	80725	Salouël
80B	Amiens Nord	80730	Saveuse
80B	Amiens Nord	80735	Sœurs
80B	Amiens Nord	80738	Soeux
80B	Amiens Nord	80744	Tailly
80B	Amiens Nord	80785	Vecquemont
80B	Amiens Nord	80791	Vers-sur-Selles
80B	Amiens Nord	80798	Villers-Bocage
80B	Amiens Nord	80799	Villers-Bretonneux
80B	Amiens Nord	80821	Warlus
80B	Amiens Nord	80835	Yzeux

-63

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
800	Secteur Ouest	80001	Abbeville
800	Secteur Ouest	80004	Acheux-en-Vimeu
800	Secteur Ouest	80006	Agenvillers
800	Secteur Ouest	80008	Aigneville
800	Secteur Ouest	80009	Ailly-le-Haut-Clocher
800	Secteur Ouest	80018	Allenay
800	Secteur Ouest	80019	Aillery
800	Secteur Ouest	80022	Andainville
800	Secteur Ouest	80025	Argoules
800	Secteur Ouest	80026	Arguel
800	Secteur Ouest	80029	Arrest
800	Secteur Ouest	80030	Arry
800	Secteur Ouest	80039	Ault
800	Secteur Ouest	80040	Aumâtre
800	Secteur Ouest	80041	Aumont
800	Secteur Ouest	80048	Avesnes-Chaussoy
800	Secteur Ouest	80051	Bailleul
800	Secteur Ouest	80061	Beaucamps-le-Jeune
800	Secteur Ouest	80062	Beaucamps-le-Vieux
800	Secteur Ouest	80063	Beauchamps
800	Secteur Ouest	80076	Béhen
800	Secteur Ouest	80078	Bellancourt
800	Secteur Ouest	80081	Bellay-Saint-Léonard
800	Secteur Ouest	80083	Bergicourt
800	Secteur Ouest	80084	Bermesnil
800	Secteur Ouest	80087	Bernay-en-Ponthieu
800	Secteur Ouest	80093	Berteaucourt-les-Dames
800	Secteur Ouest	80096	Béthencourt-sur-Mer
800	Secteur Ouest	80098	Bettembos
800	Secteur Ouest	80099	Bettencourt-Rivière
800	Secteur Ouest	80100	Bettencourt-Saint-Ouen
800	Secteur Ouest	80104	Biencourt
800	Secteur Ouest	80106	Blangy-sous-Poix
800	Secteur Ouest	80109	Le Boisle
800	Secteur Ouest	80110	Boismont
800	Secteur Ouest	80117	Bouchon
800	Secteur Ouest	80118	Boufflers
800	Secteur Ouest	80120	Bouillancourt-en-Séry
800	Secteur Ouest	80124	Bourseville
800	Secteur Ouest	80126	Bouttencourt
800	Secteur Ouest	80127	Bouvaincourt-sur-Breste
800	Secteur Ouest	80133	Brailly-Cornehotte
800	Secteur Ouest	80135	Bray-lès-Mareuil
800	Secteur Ouest	80143	Brocourt
800	Secteur Ouest	80145	Brucamps
800	Secteur Ouest	80146	Brutelles
800	Secteur Ouest	80147	Buigny-l'Abbé
800	Secteur Ouest	80148	Buigny-lès-Gamaches
800	Secteur Ouest	80149	Buigny-Saint-Maclou
800	Secteur Ouest	80155	Bussus-Bussuel
800	Secteur Ouest	80157	Bussy-lès-Poix
800	Secteur Ouest	80161	Cahon
800	Secteur Ouest	80163	Cambron

- 92

800	Secteur Ouest	80166	Canaples
800	Secteur Ouest	80167	Canchy
800	Secteur Ouest	80169	Cannessières
800	Secteur Ouest	80171	Caours
800	Secteur Ouest	80179	Caulières
800	Secteur Ouest	80182	Cayeux-sur-Mer
800	Secteur Ouest	80183	Cerisy-Buleux
800	Secteur Ouest	80190	Chépy
800	Secteur Ouest	80196	Citernes
800	Secteur Ouest	80200	Cocquereil
800	Secteur Ouest	80205	Condé-Folie
800	Secteur Ouest	80215	Coulouvillers
800	Secteur Ouest	80218	Courcelles-sous-Moyencourt
800	Secteur Ouest	80221	Cramont
800	Secteur Ouest	80222	Crécy-en-Ponthieu
800	Secteur Ouest	80227	Croixrault
800	Secteur Ouest	80228	Le Crotay
800	Secteur Ouest	80235	Dargnies
800	Secteur Ouest	80241	Domart-en-Ponthieu
800	Secteur Ouest	80244	Dominois
800	Secteur Ouest	80248	Dompierre-sur-Authie
800	Secteur Ouest	80249	Domqueur
800	Secteur Ouest	80250	Domvast
800	Secteur Ouest	80251	Doudelainville
800	Secteur Ouest	80259	Dromesnil
800	Secteur Ouest	80260	Drucat
800	Secteur Ouest	80262	Eaucourt-sur-Somme
800	Secteur Ouest	80265	Embreville
800	Secteur Ouest	80268	Épagne-Épagnette
800	Secteur Ouest	80269	Épaumesnil
800	Secteur Ouest	80273	Éplessier
800	Secteur Ouest	80276	Équennes-Éramécourt
800	Secteur Ouest	80280	Ércourt
800	Secteur Ouest	80281	Érignes
800	Secteur Ouest	80282	Érondelle
800	Secteur Ouest	80287	Estrébœuf
800	Secteur Ouest	80290	Estrées-lès-Crécy
800	Secteur Ouest	80296	L'Étoile
800	Secteur Ouest	80297	Étréjust
800	Secteur Ouest	80301	Famechon
800	Secteur Ouest	80303	Favières
800	Secteur Ouest	80308	Feuquières-en-Vimeu
800	Secteur Ouest	80316	Flesselles
800	Secteur Ouest	80318	Flixecourt
800	Secteur Ouest	80324	Fontaine-le-Sec
800	Secteur Ouest	80327	Fontaine-sur-Maye
800	Secteur Ouest	80328	Fontaine-sur-Somme
800	Secteur Ouest	80330	Forcéville-en-Vimeu
800	Secteur Ouest	80331	Forest-l'Abbaye
800	Secteur Ouest	80332	Forest-Montiers
800	Secteur Ouest	80333	Fort-Mahon-Plage
800	Secteur Ouest	80336	Foucaucourt-Hors-Nestle
800	Secteur Ouest	80340	Fourcigny
800	Secteur Ouest	80343	Framicourt
800	Secteur Ouest	80344	Francières
800	Secteur Ouest	80345	Franlieu
800	Secteur Ouest	80346	Franqueville

- 93

80C	Secteur Ouest	80348	Fransu
80C	Secteur Ouest	80354	Fresnes-Tilloloy
80C	Secteur Ouest	80355	Fresneville
80C	Secteur Ouest	80356	Fresnoy-Andainville
80C	Secteur Ouest	80360	Fressenneville
80C	Secteur Ouest	80361	Frettecuisse
80C	Secteur Ouest	80362	Fretteville
80C	Secteur Ouest	80364	Friaucourt
80C	Secteur Ouest	80365	Fricamps
80C	Secteur Ouest	80368	Friville-Escarbotin
80C	Secteur Ouest	80371	Froyelles
80C	Secteur Ouest	80372	Frucourt
80C	Secteur Ouest	80373	Gamaches
80C	Secteur Ouest	80374	Gapennes
80C	Secteur Ouest	80375	Gauville
80C	Secteur Ouest	80380	Gorenflos
80C	Secteur Ouest	80385	Grand-Laviers
80C	Secteur Ouest	80388	Grébault-Mesnil
80C	Secteur Ouest	80396	Gueschart
80C	Secteur Ouest	80402	Guizancourt
80C	Secteur Ouest	80406	Hallencourt
80C	Secteur Ouest	80408	Halloy-lès-Permois
80C	Secteur Ouest	80422	Hautvillers-Ouville
80C	Secteur Ouest	80423	Havernas
80C	Secteur Ouest	80436	Hescamps
80C	Secteur Ouest	80437	Haucourt-Croquoison
80C	Secteur Ouest	80443	Hornoy-le-Bourg
80C	Secteur Ouest	80444	Huchenneville
80C	Secteur Ouest	80446	Huppy
80C	Secteur Ouest	80450	Inval-Boiron
80C	Secteur Ouest	80455	Lachapelle
80C	Secteur Ouest	80456	Lafresgumont-Saint-Martin
80C	Secteur Ouest	80460	Lamaronde
80C	Secteur Ouest	80462	Lamotte-Buleux
80C	Secteur Ouest	80464	Lanchères
80C	Secteur Ouest	80466	Lanches-Saint-Hilaire
80C	Secteur Ouest	80476	Lercourt
80C	Secteur Ouest	80477	Ligescourt
80C	Secteur Ouest	80479	Lignières-Châtelain
80C	Secteur Ouest	80480	Lignières-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80482	Limeux
80C	Secteur Ouest	80484	Liomer
80C	Secteur Ouest	80486	Long
80C	Secteur Ouest	80488	Longpré-les-Corps-Saints
80C	Secteur Ouest	80496	Machiel
80C	Secteur Ouest	80497	Machy
80C	Secteur Ouest	80500	Maisnières
80C	Secteur Ouest	80501	Maison-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80502	Maison-Roland
80C	Secteur Ouest	80512	Mareuil-Caubert
80C	Secteur Ouest	80515	Marlers
80C	Secteur Ouest	80518	Martainneville
80C	Secteur Ouest	80522	Le Mazis
80C	Secteur Ouest	80525	Meigneux
80C	Secteur Ouest	80527	Ménesties
80C	Secteur Ouest	80528	Méréaucourt
80C	Secteur Ouest	80529	Mérélessart

-13-

80C	Secteur Ouest	80531	Méricourt-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80533	Mers-les-Bains
80C	Secteur Ouest	80537	Mesnil-Domqueur
80C	Secteur Ouest	80546	Miannay
80C	Secteur Ouest	80548	Millencourt-en-Ponthieu
80C	Secteur Ouest	80556	Mons-Boubert
80C	Secteur Ouest	80573	Morvillers-Saint-Saturnin
80C	Secteur Ouest	80574	Mouflers
80C	Secteur Ouest	80575	Mouflières
80C	Secteur Ouest	80577	Moyencourt-lès-Poix
80C	Secteur Ouest	80578	Moyenneville
80C	Secteur Ouest	80580	Namport
80C	Secteur Ouest	80586	Nesle-l'Hôpital
80C	Secteur Ouest	80587	Neslette
80C	Secteur Ouest	80588	Neufmoulin
80C	Secteur Ouest	80589	Neuilly-le-Dien
80C	Secteur Ouest	80590	Neuilly-l'Hôpital
80C	Secteur Ouest	80591	Neuville-au-Bois
80C	Secteur Ouest	80592	Neuville-Coppegueule
80C	Secteur Ouest	80597	Nibas
80C	Secteur Ouest	80598	Nouvion
80C	Secteur Ouest	80599	Noyelles-en-Chaussée
80C	Secteur Ouest	80600	Noyelles-sur-Mer
80C	Secteur Ouest	80603	Ochancourt
80C	Secteur Ouest	80604	Offignies
80C	Secteur Ouest	80606	Oisemont
80C	Secteur Ouest	80609	Oneux
80C	Secteur Ouest	80613	Oust-Marest
80C	Secteur Ouest	80618	Pendé
80C	Secteur Ouest	80619	Pernois
80C	Secteur Ouest	80630	Poix-de-Picardie
80C	Secteur Ouest	80631	Ponches-Estruval
80C	Secteur Ouest	80633	Ponthoile
80C	Secteur Ouest	80635	Pont-Remy
80C	Secteur Ouest	80637	Port-le-Grand
80C	Secteur Ouest	80648	Quend
80C	Secteur Ouest	80651	Le Quesne
80C	Secteur Ouest	80654	Quésnoy-le-Montant
80C	Secteur Ouest	80662	Rambureselles
80C	Secteur Ouest	80663	Rambures
80C	Secteur Ouest	80665	Regnière-Éciuse
80C	Secteur Ouest	80671	Ribeaucourt
80C	Secteur Ouest	80688	Rue
80C	Secteur Ouest	80691	Saigneville
80C	Secteur Ouest	80692	Sailly-Flibeaucourt
80C	Secteur Ouest	80699	Saint-Aubin-Rivière
80C	Secteur Ouest	80700	Saint-Blimont
80C	Secteur Ouest	80703	Saint-Germain-sur-Bresle
80C	Secteur Ouest	80706	Saint-Léger-lès-Domart
80C	Secteur Ouest	80707	Saint-Léger-sur-Bresle
80C	Secteur Ouest	80709	Saint-Maulvis
80C	Secteur Ouest	80710	Saint-Maxent
80C	Secteur Ouest	80711	Saint-Ouen
80C	Secteur Ouest	80713	Saint-Quentin-en-Tourmont
80C	Secteur Ouest	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
80C	Secteur Ouest	80716	Saint-Riquier
80C	Secteur Ouest	80719	Sainte-Segrée

-14-

80C	Secteur Ouest	80721	Saint-Valery-sur-Somme
80C	Secteur Ouest	80722	Saint-Vaast-en-Chaussée
80C	Secteur Ouest	80728	Saulchoy-sous-Poix
80C	Secteur Ouest	80732	Senarpont
80C	Secteur Ouest	80736	Sorel-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80742	Surcampis
80C	Secteur Ouest	80754	Thieulloy-l'Abbaye
80C	Secteur Ouest	80755	Thieulloy-la-Ville
80C	Secteur Ouest	80760	Tilloy-Floriville
80C	Secteur Ouest	80763	Le Titre
80C	Secteur Ouest	80764	Toesflies
80C	Secteur Ouest	80765	Tours-en-Vimeu
80C	Secteur Ouest	80767	Le Translay
80C	Secteur Ouest	80770	Tully
80C	Secteur Ouest	80775	Valines
80C	Secteur Ouest	80778	Vauchelles-lès-Domart
80C	Secteur Ouest	80779	Vauchelles-les-Quesnoy
80C	Secteur Ouest	80780	Vaudricourt
80C	Secteur Ouest	80782	Vaux-en-Amiénois
80C	Secteur Ouest	80783	Vaux-Marquenneville
80C	Secteur Ouest	80787	Vercourt
80C	Secteur Ouest	80788	Vergies
80C	Secteur Ouest	80793	Vignacourt
80C	Secteur Ouest	80795	Ville-le-Marcllet
80C	Secteur Ouest	80796	Villeroi
80C	Secteur Ouest	80800	Villers-Campsart
80C	Secteur Ouest	80804	Villers-sous-Ailly
80C	Secteur Ouest	80806	Villers-sur-Authie
80C	Secteur Ouest	80808	Vironchaux
80C	Secteur Ouest	80809	Vismes
80C	Secteur Ouest	80810	Vitz-sur-Authie
80C	Secteur Ouest	80813	Vraignes-lès-Hornoy
80C	Secteur Ouest	80815	Vron
80C	Secteur Ouest	80825	Wiry-au-Mont
80C	Secteur Ouest	80826	Woinarue
80C	Secteur Ouest	80827	Woincourt
80C	Secteur Ouest	80828	Woirel
80C	Secteur Ouest	80830	Yaucourt-Bussus
80C	Secteur Ouest	80832	Yvrench
80C	Secteur Ouest	80833	Yvrencheux
80C	Secteur Ouest	80834	Yzengremer
80C	Secteur Ouest	80835	Yonval

- 45 -

Secteur	Nom du secteur	COM	COM Libellé MIN
80D	Somme Est	80002	Ablaincourt-Pressoir
80D	Somme Est	80003	Acheux-en-Amiénois
80D	Somme Est	80005	Agenville
80D	Somme Est	80010	Ailly-sur-Noye
80D	Somme Est	80014	Aizecourt-le-Bas
80D	Somme Est	80015	Aizecourt-le-Haut
80D	Somme Est	80016	Albert
80D	Somme Est	80017	Allaines
80D	Somme Est	80023	Andechy
80D	Somme Est	80027	Armancourt
80D	Somme Est	80028	Arquèves
80D	Somme Est	80031	Arvillers
80D	Somme Est	80032	Assainvillers
80D	Somme Est	80033	Assevillers
80D	Somme Est	80034	Athies
80D	Somme Est	80035	Aubercourt
80D	Somme Est	80037	Aubvillers
80D	Somme Est	80038	Auchonvillers
80D	Somme Est	80042	Authieux
80D	Somme Est	80043	Authie
80D	Somme Est	80044	Authieule
80D	Somme Est	80045	Authuille
80D	Somme Est	80047	Aveluy
80D	Somme Est	80049	Ayencourt
80D	Somme Est	80050	Bacouel-sur-Seille
80D	Somme Est	80052	Baizieux
80D	Somme Est	80053	Balâtre
80D	Somme Est	80054	Barleux
80D	Somme Est	80055	Barly
80D	Somme Est	80056	Bavelincourt
80D	Somme Est	80057	Bayencourt
80D	Somme Est	80058	Bayonvillers
80D	Somme Est	80059	Bazentin
80D	Somme Est	80060	Béalcourt
80D	Somme Est	80064	Beaucourt-en-Santerre
80D	Somme Est	80065	Beaucourt-sur-l'Ancre
80D	Somme Est	80066	Beaucourt-sur-Hallue
80D	Somme Est	80067	Beaufort-en-Santerre
80D	Somme Est	80068	Beaumont
80D	Somme Est	80069	Beaumont-Hamel
80D	Somme Est	80070	Beauquesne
80D	Somme Est	80071	Beauval
80D	Somme Est	80073	Bécardel-Bécourt
80D	Somme Est	80074	Becquigny
80D	Somme Est	80077	Béhencourt
80D	Somme Est	80079	Belleuse
80D	Somme Est	80080	Belloy-en-Santerre
80D	Somme Est	80085	Bernâtre
80D	Somme Est	80086	Bernaville
80D	Somme Est	80088	Bernes
80D	Somme Est	80089	Berneuil
80D	Somme Est	80090	Berry-en-Santerre
80D	Somme Est	80094	Berteaucourt-lès-Thennes
80D	Somme Est	80095	Bertrancourt

- 46 -

80D	Somme Est	80097	Béthencourt-sur-Somme
80D	Somme Est	80101	Beuvraignes
80D	Somme Est	80102	Biaches
80D	Somme Est	80103	Biarre
80D	Somme Est	80105	Billancourt
80D	Somme Est	80108	Boisbergues
80D	Somme Est	80112	Bonnay
80D	Somme Est	80113	Bonneville
80D	Somme Est	80114	Bosquel
80D	Somme Est	80115	Bouchavesnes-Bergén
80D	Somme Est	80116	Bouchoir
80D	Somme Est	80121	Bouillencourt-la-Bataille
80D	Somme Est	80122	Bouquemaison
80D	Somme Est	80125	Boussicourt
80D	Somme Est	80128	Bouvincourt-en-Vermandois
80D	Somme Est	80129	Bouzincourt
80D	Somme Est	80132	Braches
80D	Somme Est	80134	Brassy
80D	Somme Est	80136	Bray-sur-Somme
80D	Somme Est	80138	Bresle
80D	Somme Est	80139	Breuil
80D	Somme Est	80140	Brévillers
80D	Somme Est	80141	Brie
80D	Somme Est	80144	Brouchy
80D	Somme Est	80150	Buire-Courcelles
80D	Somme Est	80151	Buire-sur-l'Ancre
80D	Somme Est	80152	Bus-la-Mésière
80D	Somme Est	80153	Bus-lès-Artois
80D	Somme Est	80154	Bussu
80D	Somme Est	80158	Buverchy
80D	Somme Est	80162	Caix
80D	Somme Est	80168	Candas
80D	Somme Est	80170	Cantigny
80D	Somme Est	80172	Cappy
80D	Somme Est	80174	Le Cardonnois
80D	Somme Est	80175	Carnoy
80D	Somme Est	80176	Carrépuis
80D	Somme Est	80177	Cartigny
80D	Somme Est	80181	Cayeux-en-Santerre
80D	Somme Est	80184	Cerisy
80D	Somme Est	80185	Champien
80D	Somme Est	80186	Chaulnes
80D	Somme Est	80188	Chaussoy-Epagny
80D	Somme Est	80189	La Chavatte
80D	Somme Est	80191	Chilly
80D	Somme Est	80192	Chipilly
80D	Somme Est	80193	Chimont
80D	Somme Est	80194	Chuignes
80D	Somme Est	80195	Chuignolles
80D	Somme Est	80197	Cizancourt
80D	Somme Est	80199	Cléry-sur-Somme
80D	Somme Est	80201	Coigneux
80D	Somme Est	80203	Colincamps
80D	Somme Est	80204	Combles
80D	Somme Est	80206	Contalmaison
80D	Somme Est	80207	Contay

- 77

80D	Somme Est	80208	Conteville
80D	Somme Est	80209	Contoire
80D	Somme Est	80210	Contre
80D	Somme Est	80211	Conty
80D	Somme Est	80212	Corbie
80D	Somme Est	80213	Cottenchy
80D	Somme Est	80214	Couilemelle
80D	Somme Est	80216	Courcellette
80D	Somme Est	80217	Courcelles-au-Bois
80D	Somme Est	80219	Courcelles-sous-Thoix
80D	Somme Est	80220	Courtemanche
80D	Somme Est	80223	Crémery
80D	Somme Est	80224	Cressy-Ormeucourt
80D	Somme Est	80226	Croix-Maigneaux
80D	Somme Est	80230	Curchy
80D	Somme Est	80231	Curly
80D	Somme Est	80232	Damery
80D	Somme Est	80233	Dancourt-Popincourt
80D	Somme Est	80236	Davenescourt
80D	Somme Est	80237	Démuin
80D	Somme Est	80238	Dernancourt
80D	Somme Est	80239	Devise
80D	Somme Est	80240	Doingt
80D	Somme Est	80242	Domart-sur-la-Luce
80D	Somme Est	80243	Domesmont
80D	Somme Est	80245	Domléger-Longvillers
80D	Somme Est	80246	Dommartin
80D	Somme Est	80247	Dompierre-Becquincourt
80D	Somme Est	80252	Douilly
80D	Somme Est	80253	Doullens
80D	Somme Est	80258	Driencourt
80D	Somme Est	80263	L'Échelle-Saint-Aurin
80D	Somme Est	80264	Éclusier-Vaux
80D	Somme Est	80266	Englebelmer
80D	Somme Est	80267	Ennemain
80D	Somme Est	80270	Épécamps
80D	Somme Est	80271	Épehy
80D	Somme Est	80272	Épénancourt
80D	Somme Est	80274	Épeville
80D	Somme Est	80275	Équancourt
80D	Somme Est	80276	Erches
80D	Somme Est	80279	Ercheu
80D	Somme Est	80283	Esclainvillers
80D	Somme Est	80284	Esmery-Hallon
80D	Somme Est	80285	Essertaux
80D	Somme Est	80288	Estrées-Deniécourt
80D	Somme Est	80291	Estrées-sur-Noye
80D	Somme Est	80292	Étalon
80D	Somme Est	80293	Ételfay
80D	Somme Est	80294	Éterpigny
80D	Somme Est	80295	Étinehem
80D	Somme Est	80298	Étricourt-Manancourt
80D	Somme Est	80299	La Falaise
80D	Somme Est	80306	Falvy
80D	Somme Est	80302	Faverolles
80D	Somme Est	80304	Fay
80D	Somme Est	80306	Fescamps

- 78

800	Somme Est	80307	Feuillères
800	Somme Est	80310	Fienvillers
800	Somme Est	80311	Fignières
800	Somme Est	80312	Fins
800	Somme Est	80313	Flaucourt
800	Somme Est	80314	Flers
800	Somme Est	80315	Flers-sur-Noye
800	Somme Est	80317	Fleury
800	Somme Est	80320	Folies
800	Somme Est	80321	Folleville
800	Somme Est	80322	Fonches-Fonchette
800	Somme Est	80325	Fontaine-lès-Cappy
800	Somme Est	80326	Fontaine-sous-Montdidier
800	Somme Est	80329	Forceville
800	Somme Est	80334	Fossemanant
800	Somme Est	80335	Foucaucourt-en-Santerre
800	Somme Est	80337	Fouencamps
800	Somme Est	80338	Fouilloy
800	Somme Est	80339	Fouquescourt
800	Somme Est	80342	Framerville-Rainecourt
800	Somme Est	80347	Fransart
800	Somme Est	80349	Fransures
800	Somme Est	80350	Fravillers
800	Somme Est	80351	Fréchencourt
800	Somme Est	80352	Frémontiers
800	Somme Est	80353	Fresnes-Mazancourt
800	Somme Est	80358	Fresnoy-en-Chaussée
800	Somme Est	80359	Fresnoy-lès-Roye
800	Somme Est	80366	Fricourt
800	Somme Est	80367	Frise
800	Somme Est	80369	Frohen-sur-Authie
800	Somme Est	80377	Gézaincourt
800	Somme Est	80378	Ginchy
800	Somme Est	80381	Gorges
800	Somme Est	80383	Goyencourt
800	Somme Est	80384	Grandcourt
800	Somme Est	80386	Gratibus
800	Somme Est	80387	Grattepanche
800	Somme Est	80389	Grécourt
800	Somme Est	80390	Grivesnes
800	Somme Est	80391	Grivillers
800	Somme Est	80392	Grouches-Luchuel
800	Somme Est	80393	Gruny
800	Somme Est	80395	Guebigny
800	Somme Est	80397	Gueudecourt
800	Somme Est	80400	Guillaucourt
800	Somme Est	80401	Guiliemont
800	Somme Est	80403	Guyencourt-sur-Noye
800	Somme Est	80404	Guyencourt-Saucourt
800	Somme Est	80405	Hailles
800	Somme Est	80407	Hallivillers
800	Somme Est	80409	Hallu
800	Somme Est	80410	Ham
800	Somme Est	80411	Le Hamel
800	Somme Est	80412	Hamelet
800	Somme Est	80413	Hancourt
800	Somme Est	80414	Hangard

12

800	Somme Est	80415	Hangest-en-Santerre
800	Somme Est	80417	Harbonnières
800	Somme Est	80418	Hardecourt-aux-Bois
800	Somme Est	80419	Hargicourt
800	Somme Est	80420	Harponville
800	Somme Est	80421	Hattencourt
800	Somme Est	80425	Hédauville
800	Somme Est	80426	Heilly
800	Somme Est	80427	Hem-Hardinval
800	Somme Est	80428	Hem-Monacu
800	Somme Est	80429	Hénencourt
800	Somme Est	80430	Herbécourt
800	Somme Est	80431	Hérisart
800	Somme Est	80432	Herleville
800	Somme Est	80433	Herly
800	Somme Est	80434	Hervilly
800	Somme Est	80435	Hesbécourt
800	Somme Est	80438	Heudicourt
800	Somme Est	80439	Heuzecourt
800	Somme Est	80440	Hiermont
800	Somme Est	80442	Hombleux
800	Somme Est	80445	Humbercourt
800	Somme Est	80447	Hyencourt-le-Grand
800	Somme Est	80449	Ignaucourt
800	Somme Est	80451	Irles
800	Somme Est	80452	Jumel
800	Somme Est	80453	Laboissière-en-Santerre
800	Somme Est	80458	Lahousoye
800	Somme Est	80463	Lamotte-Warfusée
800	Somme Est	80465	Languevoisin-Quiquery
800	Somme Est	80467	Laucourt
800	Somme Est	80468	Laviéville
800	Somme Est	80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
800	Somme Est	80470	Léalvillers
800	Somme Est	80472	Lesbœufs
800	Somme Est	80473	Liancourt-Fosse
800	Somme Est	80474	Licourt
800	Somme Est	80475	Liéramont
800	Somme Est	80478	Lignières
800	Somme Est	80481	Lihons
800	Somme Est	80485	Loeuilly
800	Somme Est	80487	Longavesnes
800	Somme Est	80490	Longueval
800	Somme Est	80491	Longuevilette
800	Somme Est	80493	Louvencourt
800	Somme Est	80494	Louvrechy
800	Somme Est	80495	Luceaux
800	Somme Est	80498	Maily-Maillet
800	Somme Est	80499	Maily-Raineval
800	Somme Est	80503	Maizicourt
800	Somme Est	80504	Maipart
800	Somme Est	80505	Mametz
800	Somme Est	80507	Marcelcave
800	Somme Est	80508	Marché-Allouarde
800	Somme Est	80509	Marchépot
800	Somme Est	80511	Marestmontiers
800	Somme Est	80513	Maricourt

13

800	Somme Est	80514	Marieux
800	Somme Est	80516	Marquaix
800	Somme Est	80517	Marquiviliers
800	Somme Est	80519	Matigny
800	Somme Est	80520	Maucourt
800	Somme Est	80521	Maurepas
800	Somme Est	80523	Méaulte
800	Somme Est	80524	Méharicourt
800	Somme Est	80526	Le Meillard
800	Somme Est	80530	Méricourt-l'Abbé
800	Somme Est	80532	Méricourt-sur-Somme
800	Somme Est	80536	Mésnil-Brunte
800	Somme Est	80538	Mésnil-en-Arrouaise
800	Somme Est	80540	Mésnil-Martinsart
800	Somme Est	80541	Mésnil-Saint-Georges
800	Somme Est	80542	Mésnil-Saint-Nicolas
800	Somme Est	80544	Mézerolles
800	Somme Est	80545	Mézières-en-Santerre
800	Somme Est	80547	Millencourt
800	Somme Est	80549	Miraumont
800	Somme Est	80550	Miryvaux
800	Somme Est	80551	Misery
800	Somme Est	80552	Moistains
800	Somme Est	80553	Molliens-au-Bois
800	Somme Est	80555	Monchy-Lagache
800	Somme Est	80557	Estrées-Mons
800	Somme Est	80558	Monsures
800	Somme Est	80560	Montauban-de-Picardie
800	Somme Est	80561	Montdidier
800	Somme Est	80562	Montigny-sur-l'Hallue
800	Somme Est	80563	Montigny-les-Jongleurs
800	Somme Est	80566	Fieffes-Montrelet
800	Somme Est	80568	Morchain
800	Somme Est	80569	Morcourt
800	Somme Est	80570	Moreuil
800	Somme Est	80571	Morisel
800	Somme Est	80572	Morlancourt
800	Somme Est	80576	Moyencourt
800	Somme Est	80579	Muille-Villette
800	Somme Est	80582	Namps-Maisnil
800	Somme Est	80583	Nampty
800	Somme Est	80584	Naours
800	Somme Est	80585	Nesle
800	Somme Est	80593	La Neuville-lès-Bray
800	Somme Est	80594	Neuville-lès-Lcauilly
800	Somme Est	80595	La Neuville-Sire-Bernard
800	Somme Est	80596	Neuvillelette
800	Somme Est	80601	Nurlu
800	Somme Est	80602	Ocoches
800	Somme Est	80605	Offoy
800	Somme Est	80608	Omiécourt
800	Somme Est	80611	Oresmaux
800	Somme Est	80614	Outrebois
800	Somme Est	80615	Ovillers-la-Boisselle
800	Somme Est	80618	Pargny
800	Somme Est	80617	Parvillers-le-Quesnoy
800	Somme Est	80620	Péronne

- 82

800	Somme Est	80621	Pertain
800	Somme Est	80623	Piennes-Onvillers
800	Somme Est	80624	Pierregot
800	Somme Est	80625	Pierrepont-sur-Avre
800	Somme Est	80627	Plachy-Buyon
800	Somme Est	80628	Le Plessier-Rozainvillers
800	Somme Est	80629	Poauilly
800	Somme Est	80634	Pont-Noyelles
800	Somme Est	80638	Poite
800	Somme Est	80640	Pozières
800	Somme Est	80642	Prouville
800	Somme Est	80643	Prouzel
800	Somme Est	80644	Proyart
800	Somme Est	80645	Puchevillers
800	Somme Est	80646	Punchy
800	Somme Est	80647	Puzeaux
800	Somme Est	80648	Pys
800	Somme Est	80652	Le Quesnel
800	Somme Est	80657	Quiry-le-Sec
800	Somme Est	80658	Quivières
800	Somme Est	80659	Raincheval
800	Somme Est	80664	Rancourt
800	Somme Est	80666	Remainvil
800	Somme Est	80667	Remaugies
800	Somme Est	80668	Remiencourt
800	Somme Est	80669	Rethonvillers
800	Somme Est	80672	Ribemont-sur-Ancre
800	Somme Est	80675	Rogy
800	Somme Est	80676	Roiglise
800	Somme Est	80677	Roisel
800	Somme Est	80678	Rollot
800	Somme Est	80679	Ronssoy
800	Somme Est	80680	Rosières-en-Santerre
800	Somme Est	80681	Rouvrel
800	Somme Est	80682	Rouvroy-en-Santerre
800	Somme Est	80683	Rouy-le-Grand
800	Somme Est	80684	Rouy-le-Petit
800	Somme Est	80685	Roye
800	Somme Est	80686	Rubempré
800	Somme Est	80687	Rubescourt
800	Somme Est	80693	Sailly-Laurette
800	Somme Est	80694	Sailly-le-Sec
800	Somme Est	80695	Sailly-Saillisel
800	Somme Est	80697	Saint-Acheul
800	Somme Est	80701	Saint-Christ-Briost
800	Somme Est	80705	Saint-Léger-lès-Authie
800	Somme Est	80708	Saint-Mard
800	Somme Est	80717	Saint-Saufieu
800	Somme Est	80726	Sancourt
800	Somme Est	80729	Sauvillers-Mongival
800	Somme Est	80733	Senlis-le-Sec
800	Somme Est	80734	Sentelle
800	Somme Est	80737	Sorel
800	Somme Est	80740	Sourdon
800	Somme Est	80741	Soyécourt
800	Somme Est	80743	Suzanne
800	Somme Est	80746	Talmas

- 82

Etablissement d'un Tri des Urgences Odontologiques

L'étude bibliographique n'a pas permis de mettre en évidence un arbre décisionnel à destination des professionnels de santé, non spécialisés en odontologie. Dans d'autres domaines (hors odontologie), sont évoqués divers types de tris tels que :

- Tri IAO (Infirmière d'Accueil et d'Orientation)
- Tri MR (Médecin Régulateur) ou Tri PARM (Permanencier d'Aide à la Régulation Médicale)
- Tri MU (Médecin Urgentiste)

Ce type de tri met en évidence généralement plusieurs stades (de I à V).

Proposition d'un algorithme décisionnel

L'objectif est de mettre au point un algorithme valable pour tous les professionnels et de définir les stades d'urgence odontologique avec par exemple la classification suivante :

- **Stade I :** Nécessité d'intervention urgente, avec un délai inférieur à 2 heures
- **Stade II :** Nécessité d'intervention rapide, avec un délai inférieur à 24 heures
- **Stade III :** Intervention pouvant être différée,
- **Stade IV :** Cas cliniques considérés comme non urgents et devant être pris en charge ultérieurement par le praticien traitant du patient.

Diverses pathologies ou situations cliniques peuvent emmener un patient vers une consultation d'odontologie en urgence. Il peut s'agir de :

- Pathologies d'ordre infectieux,
- Pathologies d'ordre inflammatoire,
- Pathologies d'ordre traumatique,
- Hémorragies buccales,
- Problèmes d'ordre orthodontique,
- Problèmes d'ordre prothétique,
- Problèmes d'ordre esthétique.

Toutes ces situations ne nécessitent pas une prise en charge urgente, notamment les problèmes ortho-prothétiques. Par ailleurs, le délai d'intervention requis peut être plus ou moins court.

Des douleurs d'intensité variable peuvent accompagner ces éléments.

Il convient de signaler que l'algorithme proposé ne peut être considéré comme idéal et qu'en cas de doute le chirurgien-dentiste doit être contacté au plus vite.

Nous proposons ici deux algorithmes décisionnels :

- Un premier à destination des médecins urgentistes des différents services d'urgence,
- Un deuxième à destination des médecins régulateurs et PARM du SAMU.

Quelques différences existent entre ces deux algorithmes notamment dans les échelles d'évaluation de la douleur dont certaines ne peuvent être appliquées par téléphone.

Par ailleurs, la dernière page de ce document comporte les deux échelles utilisées en pédiatrie : Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation (CHEOPS/13), EV (Echelle des Visages/10) (Cf. Page 6).

Proposition d'arbre décisionnel selon les cas cliniques : Tri MU

- Destinataires : Médecins Urgentistes

- Patients : enfants, adolescents, adultes

Stade	I (Intervention urgente) Intervention < 2 h	II (Intervention rapide) Intervention < 24 h	III (Intervention différée) 24h < Intervention < 48h	IV (Cas non urgents) Intervention par praticien traitant
Douleurs	-EVA ou EN > 6 ou 7, irradiantes, permanentes, diurnes et nocturnes (+++), résistantes aux antalgiques, plutôt spontanées, lancinantes. -Chez l'enfant : - Echelle Visages > 6 ou 7 - Echelle CHEOPS > 11	-4/5 < EVA ou EN < 6/7, pas ou peu irradiant, plutôt intermittent, soulagées partiellement avec les antalgiques, plutôt diurnes, plutôt provoquées (froid, chaud, sucre, position couchée, pression) -Chez l'enfant : - Echelle Visages < 6 - Echelle CHEOPS < 10	-EVA ou EN < 4, intermittente, soulagées totalement avec les antalgiques, pas irradiantes, totalement provoquées -Chez l'enfant : - Echelle Visages < 3 - Echelle CHEOPS < 9	/
Infection	-Plusieurs signes généraux associés et importants -Cellulite de la face avec trismus serré ou/et fermeture de l'angle interne de l'œil	-Peu de signes généraux -Signes loco-régionaux (empatement vestibulaire, trismus modéré ou faible,...)	-Suspicion d'infection sans signes généraux (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Traumatisme	-Expulsion dents permanentes (délai d'intervention : moins d'1 h) -Fractures coronaires avec exposition pulpaire (hémorragie ou point rouge au centre de la couronne fracturée)	-Luxation ou impaction -Expulsion dents temporaires -Fractures coronaires sans exposition pulpaire -Perte d'attelle de contention post-traumatique	-Traumatisme sans aucun signe clinique apparent (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Hémorragie	-Post-extractionnelle continue ne cédant pas avec une compression (compresse) -Continue suite à une blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse) : langue, joue,.... -Continue suite à la perte d'une dent temporaire ne cédant pas avec une compression (compresse) -Gingivale spontanée	-Intermittente suite à une extraction, blessure ou traumatisme ne cédant pas avec une compression (compresse)	-Gingivale provoquée (au brossage par exemple)	/
Pb. ODF (orthodontie)	/	-Désolidarisation d'appareils ODF avec irritation ou gêne pour le patient (blessure jugale, linguale ou labiale)	-Déscellement d'appareils ODF sans irritation et sans gêne	-Perte d'appareils ODF sans irritation et sans gêne
Pb. Prothèses	/	/	-Prothèse amovible irritant les muqueuses -Fracture couronne/bridge irritant les muqueuses	-Déscellement couronne/bridge -Fracture couronne/bridge -Fracture prothèse amovible (appareil dentaire)

- **Douleurs :**
 - Intensité par différentes échelles : EVA (Echelle Visuelle Analogique/10), EN ou ENS (Echelle Numérique Simple/10), Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation (CHEOPS/13), EV (Echelle des Visages/10) (Cf. page 6)
 - Fréquence, Résistances aux antalgiques, Durée, Irradiation, Facteurs déclenchants (froid, chaud, mastication,...)
- **Infection :** T°, Adénopathie, Tuméfaction faciale (importance, focalisation), Trismus (intensité : serré, modéré ou léger)
- **Traumatisme :** Expulsion, Luxation, Impaction, Fracture coronaire avec ou sans exposition pulpaire (point rouge au milieu de la couronne)
- **Hémorragie :** Depuis quand, Origine (extraction,...), continue ou intermittente

Proposition d'arbre décisionnel selon les cas cliniques : Tri MR ou PARM

- Destinataires : Médecins Régulateurs & Permanenciers d'Aide à la Régulation Médicale du SAMU

- Patients : enfants, adolescents, adultes

Stade	I (Intervention urgente) Intervention < 2 h	II (Intervention rapide) Intervention < 24 h	III (Intervention différée) 24h < Intervention < 48h	IV (Cas non urgents) Intervention par praticien traitant
Douleurs	-EVA ou EN > 6 ou 7, irradianées, permanentes, diurnes et nocturnes (+++), résistantes aux antalgiques, plutôt spontanées, lancinantes. -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple > 6-7	-4/5 < EVA ou EN < 6/7, pas ou peu irradiant, plutôt intermittent, soulagées partiellement avec les antalgiques, plutôt diurnes, plutôt provoquées (froid, chaud, sucre, position couchée, pression) -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple < 6	-EVA ou EN < 4, intermittente, soulagées totalement avec les antalgiques, pas irradiantes, totalement provoquées -Chez l'enfant : Echelle Verbale Simple < 3	/
Infection	-Plusieurs signes généraux associés et importants -Cellulite de la face avec trismus serré ou/et fermeture de l'angle interne de l'œil	-Peu de signes généraux -Signes loco-régionaux (empatement vestibulaire, trismus modéré ou faible,...)	-Suspicion d'infection sans signes généraux (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Traumatisme	-Expulsion dents permanentes (délai d'intervention : moins d'1 h) -Fractures coronaires	-Luxation ou impaction -Expulsion dents temporaires -Perte d'attelle de contention post-traumatique	-Traumatisme sans aucun signe clinique apparent (une consultation odontologique doit être réalisée rapidement)	/
Hémorragie	-Post-extractionnelle continue ne cédat pas avec une compression (compresse) -Continue suite à une blessure ou traumatisme ne cédat pas avec une compression (compresse) : langue, joue,.... -Continue suite à la perte d'une dent temporaire ne cédat pas avec une compression (compresse) - Gingivale spontanée	-Intermittente suite à une extraction, blessure ou traumatisme ne cédat pas avec une compression (compresse)	-Gingivale provoquée (au brossage par exemple)	/
Pb. ODF (orthodontie)	/	-Désolidarisation d'appareils ODF avec irritation ou gêne pour le patient (blessure jugale, linguale ou labiale)	-Descellement d'appareils ODF sans irritation et sans gêne	-Perte d'appareils ODF sans irritation et sans gêne
Pb. Prothèses	/	/	-Prothèse amovible irritant les muqueuses -Fracture couronne/bridge irritant les muqueuses	-Descellement couronne/bridge -Fracture couronne/bridge -Fracture prothèse amovible (appareil dentaire)

- Douleurs :**
 - Intensité par différentes échelles : EVA (Echelle Visuelle Analogique/10), EN ou ENS (Echelle Numérique Simple/10), EVS (Echelle Verbale Simple/10)
 - Fréquence, Résistances aux antalgiques, Durée, Irradiation, Facteurs déclenchants (froid, chaud, mastication,...)
- Infection :** T°, Adénopathie, Tuméfaction faciale (importance, localisation), Trismus (intensité : serré, modéré ou léger)
- Traumatisme :** Expulsion, Luxation, impaction, Fracture coronaire avec ou sans exposition pulpaire (point rouge au milieu de la couronne)
- Hémorragie :** Depuis quand, Origine (extraction,...), continue ou intermittente

-88-

Echelle Comportementale d'hétéro-évaluation : Echelle CHEOPS avec score maximal à 13

ITEM	PROPOSITIONS	SCORE
Pleurs	1 Pas de pleurs	
	2 Gémissements OU Pleurs	
	3 Cri plaintif	
Visage	0 Sourire	
	1 Visage calme 2 Grimace	
Verbalisation	0 Verbalisation positive	
	1 Aucune verbalisation OU Plaintes diverses 2 Plaintes de douleur OU Plaintes mixtes	
Torse	1 Neutre	
	2 Changements de position OU Corps tendu OU Frissonnement OU Torse vertical OU Contention	
Touche la plaie	1 N'avance pas la main vers la plaie	
	2 Avance la main OU touche OU Agrippe OU Contention	
Jambes	1 Neutre	
	2 Torsion, pigrolement OU Jambes levées/tendues OU Debout OU Contention	
SCORE TOTAL		

Echelle des Visages : de 0 à 10

Pediatric Pain Sourcebook, www.painsourcebook.ca
Version: 7 Aug 2007 CL von Baeyer

Echelle des visages : Faces Pain Scale – Revised (FPS-R)

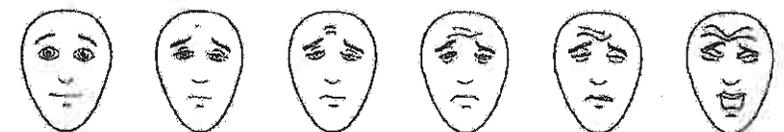
« Ces visages montrent combien on peut avoir mal. Ce visage (montrer celui de gauche) montre quelqu'un qui n'a pas mal du tout. Ces visages (les montrer un à un de gauche à droite) montrent quelqu'un qui a de plus en plus mal, jusqu'à celui-ci (montrer celui de droite), qui montre quelqu'un qui a très très mal. Montre-moi le visage qui montre combien tu es mal en ce moment. »

Les scores sont de gauche à droite : 0, 2, 4, 6, 8, 10. 0 correspond donc à « pas mal du tout » et 10 correspond à « très très mal ». Exprimez clairement les limites extrêmes : « pas mal du tout » et « très très mal ». N'utilisez pas les mots « triste » ou « heureux ». Précisez bien qu'il s'agit de la sensation intérieure, pas de l'aspect affiché de leur visage.

Permission pour l'usage. Copyright International Association for the Study of Pain (IASP) © 2003. Ce matériel peut être photocopié pour une utilisation clinique ou en recherche. Pour demander la permission de l'IASP de reproduire le FPS-R dans une publication, ou pour tout usage commercial, s'adresser à : iasp@iasp-pain.org
Pour toute autre information concernant le FPS-R, s'adresser à : Tina.Jeanette@seriatics.health.nsw.gov.au (Pain Medicine Unit, Sydney Children's Hospital, Randwick NSW 2031, Australia).

Source: Hicks CL, von Baeyer CL, Spafford P, van Kesteren I, Goodenough B. The Faces Pain Scale – Revised: Toward a common metric in pediatric pain measurement. Pain 2001; 93 : 172-83. Reuse PL Chapman SD, Adcock L, Zager J. The Faces Pain Scale by the self-assessment of the severity of pain experienced by children: Development, brief validation and preliminary investigation for use with hospitalized. Pain 1990; 41 : 130-60.

0 2 4 6 8 10



-88-

Annexe 4 :

FICHES DE DYSFONCTIONNEMENTS
DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

Dans le cadre du cahier des charges de la permanence des soins dentaires, et afin de recueillir les difficultés rencontrées dans la PDSA, cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs de la PDSA dentaire. Une fiche doit être faite lors d'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement ou l'efficacité de la PDSA.

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Département :
Qualité du déclarant :
Secteur de :
Date du signalement :
Nom et mail du déclarant (facultatif l'anonymat peut être conservé):
Date et heure du dysfonctionnement : le à

CARACTERISTIQUES DU DYSFONCTIONNEMENT

Dysfonctionnement constaté par un régulateur

Dysfonctionnement lors d'un appel relevant de la régulation médicale, constaté par le centre 15.

Relation avec le chirurgien-dentiste de garde

Nom du praticien :
Non joignable Non disponible pour la garde
Absence de prise en charge des patients Autre
Description :
Solution apportée :

Relation avec patient

Agressivité du patient Incompréhension du patient
Autre
Description :

Autre

Description :

Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde

Dysfonctionnement constaté par le chirurgien-dentiste de garde

Relation avec régulateur

Description :
Solution apportée :

Difficulté au cours de la garde

Description :
Solution apportée :

Relation avec patient

Agressivité du patient oral Agressivité du patient physique
Autre

Description :

Autre

Description :

A transmettre au : Conseil départemental de l'Aisne, 26 rue des cordeliers 02000 Laon
Conseil départemental de l'Oise, 128 boulevard des Elysées Résidences Les Cèdres 60200 Compiègne
Conseil Départemental de la Somme, Le Tennis, 47 avenue du Royaume Uni 80090 Amiens
Agence Régionale de Santé, 52 rue Daire CS 73706-80037 Amiens cedex 1



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Arrêté DSP n°2015-0006 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1432-1 D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-11 à D.1432-14 relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu l'arrêté n° DSP n° 2015-0003 du 05 mai 2015 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président
Le représentant du Préfet de Région

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
La Rectrice de l'Académie d'Amiens	Madame CABUÏL Valérie	Monsieur NEMITZ Bernard
La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Madame ETIENNE Marie-Laure	Monsieur ALLAL Aziz Madame JAAFARI Christine
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Madame TAIEB Yasmina	Madame DERDEK Denise
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur VATIN Thierry	Monsieur DE FRANCLIEU Pierre
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Monsieur BONNET François	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Inter Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Monsieur VERON Samuel	Monsieur CARBILLET Pascal
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Madame THIEBAUT-ROUSSON Marie-Dominique

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les présidents des Conseils Départementaux ou leurs représentants

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Madame LETRILLART Isabelle	Monsieur GRZEZICZAK Freddy
Somme	En cours de désignation	En cours de désignation
Oise	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Madame WATELET Brigitte	-

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Madame ROUCOUX Annie	Madame MICHAUT Marie
Monsieur VILAIRÉ Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame THIEBAUT Bénédicte
Madame RAVIER Nathalie	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur DE BLOCK Francis	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur CASANO Jean-Yves	Madame CECCHINI Laetitia
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	M. le Docteur TILAK Denis	Mme le Docteur Pascale GAUTARD

Au titre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional :

	Titulaire	Suppléant
Le Directeur interrégional de l'administration pénitentiaire	Monsieur JEGO Alain	Monsieur CINNAMAN Emmanuel

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

L'arrêté n° DSP n°2015-0003 du 05 mai 2015 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, site 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
- 2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

La Sous-Directrice de la Promotion et Prévention de la Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 09 OCT. 2015

Le Directeur Général



Christian DUBOSQ